

MPHEC

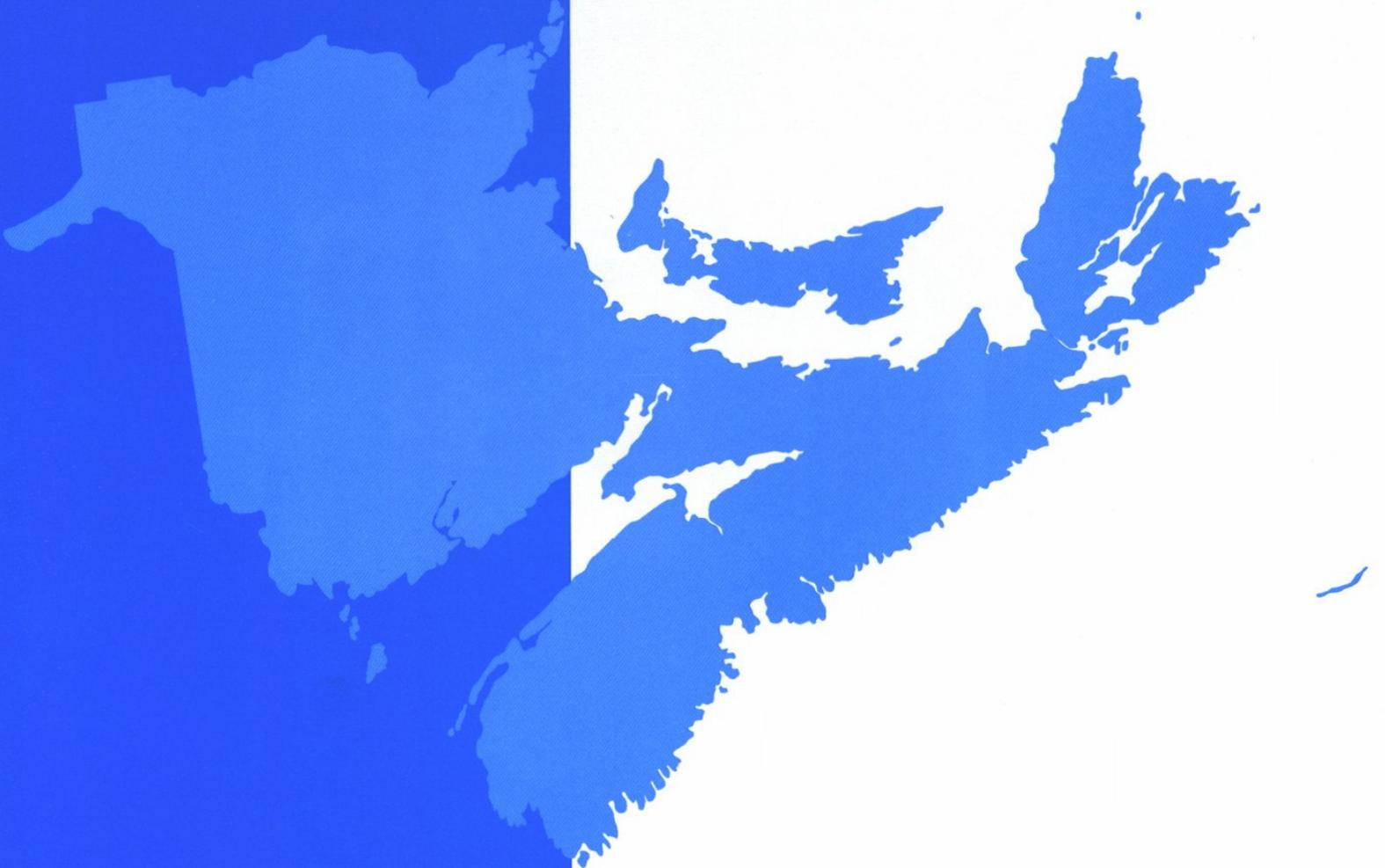
Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM

Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes



RAPPORT ANNUEL 2007-2008



RAPPORT ANNUEL 2007-2008

MISSION DE LA CESPM

En tant qu'organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes qui donne des conseils aux ministres responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes :

Aide les établissements et les gouvernements à offrir le meilleur environnement d'apprentissage postsecondaire possible qui reflète les valeurs suivantes :

- **Qualité** : l'amélioration continue de la qualité des programmes, des pratiques et de l'enseignement dans les établissements.
 - **Accessibilité** : des programmes, des modes de prestation des programmes ainsi que des services de soutien qui optimisent la disponibilité de l'enseignement postsecondaire.
 - **Mobilité** : la transférabilité de l'apprentissage et des crédits à la grandeur du réseau d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes.
 - **Pertinence** : une interaction efficace et réactive entre les apprenants, le marché du travail et la collectivité.
 - **Obligation redditionnelle** : des preuves à l'appui de la valeur, de la durabilité et de l'efficacité par rapport aux coûts d'investissement des fonds publics et de ceux de l'apprenant.
 - **Avancement des connaissances et recherche** : engagement à l'égard de l'avancement des connaissances.
-

Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels du présent rapport annuel en vous adressant à la :

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
82, rue Westmorland
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

506-453-2844

Pour en savoir davantage sur la CÉSPM et ses activités, veuillez visiter le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : www.cespm.ca.

ISBN : 978-0-919471-65-8

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 30 septembre 2008

Le président du Conseil des premiers ministres des Maritimes
Case postale 2044
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Z1

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons l'honneur de présenter au Conseil des premiers ministres des Maritimes le rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Ce rapport couvre la période du 1 avril 2007 au 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président,



Gordon MacInnis

La directrice générale,



Mireille Duguay

TABLE DES MATIÈRES

Portée et mandat de la CESPM	7
Composition	9
Comités	10
Personnel	10
Gouvernance et obligation redditionnelle	11
Rétrospective de l'année	12
Assurance de la qualité	12
Processus d'évaluation de programme	12
Vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité	14
Comité spécial sur le dédoublement de programmes	14
Données et information	15
Collecte de données sur les étudiants (Système d'information sur les étudiants postsecondaires [SIEP]) ...	16
Forum sur la collecte de données et la recherche	17
Programme de sondages auprès des diplômés	17
Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003	18
Projets des étudiants universitaires des Maritimes à la suite de l'obtention de leur diplôme : sondage de la promotion de 2007	19
Une vue d'ensemble des inscriptions universitaires : facteurs et tendances dans les inscriptions aux universités des Maritimes de 2000-2001 à 2006-2007	20
Élaboration des mesures des progrès et des résultats des étudiants	21
Diffusion d'autres données	22
Site Web de la Commission	22
Ententes interprovinciales	23
Accord de transfert régional	23
Action coopérative	24
Atlantic Satellite Network	25
Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É. (RIE N.-B./Î.-P.-É.)	25
Services aux provinces	25
Nouveau-Brunswick	26
Île-du-Prince-Édouard	29
Nouvelle-Écosse	29
Participation à des forums nationaux et internationaux	30
Comité consultatif national sur les données d'éducation postsecondaire	30
Comité de gestion stratégique	30
Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité	30
Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts	31
Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur	31
Atelier sur l'assurance de la qualité et sur l'amélioration et la gestion stratégique dans l'enseignement supérieur	31
Annexes	33

PORTÉE ET MANDAT DE LA CESPМ

La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) a été établie en 1974. Elle est un « organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes ». En juin 1997, les ministres de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont convenu, après un examen approfondi, de renouveler et de réorienter le mandat de la Commission au moyen de l'Entente relative au renouvellement des dispositions sur la coopération régionale en matière d'enseignement postsecondaire. Le nouveau mandat a été ratifié par le Conseil des premiers ministres des Maritimes. En janvier 2005, la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* a été promulguée, ce qui assurait du même coup l'entrée en vigueur du nouveau mandat.

La nouvelle loi définit ainsi le mandat de la Commission :

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission cherchera d'abord à améliorer et à maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir en :

- Prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études de la meilleure durée et de la meilleure qualité possible,
- Privilégiant l'évaluation et la reconnaissance des acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès,
- Assurant une transition harmonieuse entre les études et le travail,
- Assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et
- Prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.

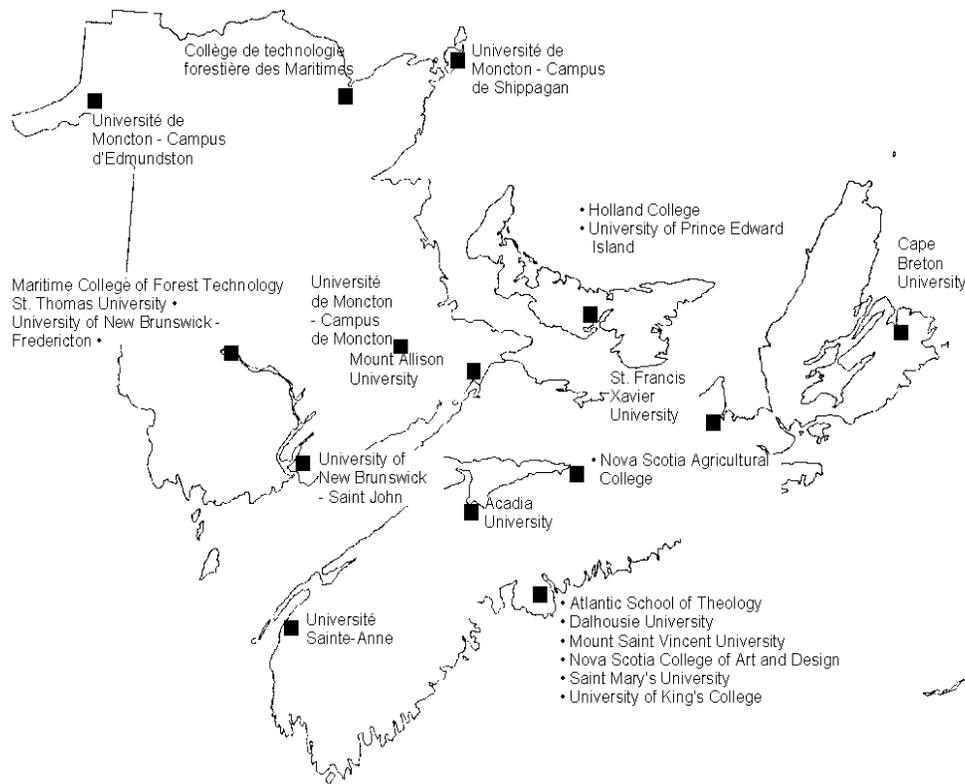
La Commission cherche à aider les établissements et les gouvernements à améliorer le milieu d'apprentissage postsecondaire en poursuivant les neuf objectifs suivants :

1. Garantir que les programmes élaborés par les établissements relevant de la compétence de la CESPМ satisfont à des critères de qualité convenus.
2. Confirmer que les établissements relevant de la compétence de la CESPМ disposent des politiques et des pratiques appropriées pour assurer de façon continue la qualité de leurs programmes.
3. Favoriser et promouvoir la disponibilité et l'efficacité par rapport aux coûts du plus grand nombre possible de programmes.
4. Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat.
5. Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants dans toutes les fonctions découlant de son mandat, surtout en ce qui a trait aux dossiers prioritaires de l'enseignement postsecondaire.

6. Accroître la sensibilisation et le dialogue par rapport aux questions et aux possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays.
7. Promouvoir et favoriser la coopération au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes, notamment favoriser entre les établissements et entre les gouvernements, le développement d'approches coopératives et économiques en matière d'administration, de programmes et de politiques liés à l'enseignement postsecondaire.
8. Offrir des conseils et des services aux gouvernements provinciaux, sur demande.
9. Assurer la gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).

Toutes les activités et initiatives de la Commission se rattachent à l'un de ces objectifs.

Dans l'exécution de ses principales fonctions (assurance de la qualité, données et information, action coopérative, programmes régionaux et offre de services précis à une ou plusieurs provinces ou établissements, comme convenu par les ministres), la Commission se concentre principalement sur l'éducation universitaire. Il y a actuellement 18 établissements postsecondaires qui relèvent de la compétence de la CESP, dont 16 sont des universités subventionnées par l'État. De ces dernières, deux (Cape Breton University et le Nova Scotia Agricultural College) offrent également des certificats et des diplômes de niveau collégial ou de type technique, en plus des programmes qui mènent à l'obtention d'un grade universitaire. Les deux autres établissements (le Holland College à l'Île-du-Prince-Édouard et le Collège de technologie forestière des Maritimes au Nouveau-Brunswick) offrent surtout des programmes ne menant pas à un grade (le Holland College peut accorder des grades appliqués et le fait).



COMPOSITION

La Commission est composée de 20 membres nommés par les ministères de l'Éducation responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes et de la directrice générale (membre d'office sans droit de vote).

La composition de la Commission respecte le modèle suivant :

- Au moins six des 20 membres doivent provenir de chacun des trois groupes suivants : candidats proposés par un comité composé des dirigeants des universités et des représentants des sénats universitaires ou des organismes équivalents (catégorie A), hauts fonctionnaires et dirigeants d'établissements non universitaires (catégorie B), et public en général (catégorie C).
- Au moins un membre de chaque groupe doit provenir de chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Au moins deux membres doivent être des étudiants (au sein de la catégorie public en général).

À la fin de l'année, la Commission était composée ainsi :

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS (CATÉGORIE A)	HAUTS FONCTIONNAIRES (CATÉGORIE B)	PUBLIC EN GÉNÉRAL (CATÉGORIE C)
Nouveau-Brunswick		
Nassir El-Jabi David Stewart	Louise Boudreau	Colette Landry Martin Karla O'Regan Duncan Gallant
Nouvelle-Écosse		
Gordon MacInnis Samuel Scully (vice-président) Donna Woolcott	Wayne Doggett Greg Ells	Peter Butler Chris Jordan Bill MacLeod
Île-du-Prince-Édouard		
Vianne Timmons (présidente)	Mike Clow Ken MacRae	Don Gillis

Membre d'office sans droit de vote : Mireille Duguay, directrice générale.

Afin de s'acquitter de ses fonctions, la Commission tient environ cinq réunions ordinaires par année, habituellement aux différents établissements d'enseignement, à tour de rôle. Ses membres peuvent ainsi visiter chaque établissement et s'entretenir avec ses représentants pour se tenir au fait des activités et des dossiers courants à chaque endroit.

En 2007-2008, la Commission a tenu cinq réunions :

- Le 7 mai 2007 – Université Sainte-Anne
- Le 25 juin 2007 – Nova Scotia College of Art and Design
- Le 24 septembre 2007 – Mount Allison University
- Le 3 décembre 2007 – University of King's College
- Le 13 mars 2008 – Téléconférence

COMITÉS

Le cadre opérationnel de la Commission repose grandement sur des comités consultatifs, dont certains prévoient une adhésion conjointe avec l'Association des universités de l'Atlantique (AUA). La Commission emploie également des comités spéciaux et à des groupes de travail selon les dossiers en cause. Voici ses comités permanents :

- Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires
- Comité AUA-CESPM responsable de la vérification en matière d'assurance de la qualité
- Comité consultatif AUA-CESPM sur l'information et l'analyse
- Comité des finances de la CESPM
- Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM
- Conseil d'administration du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.
- Comité technique du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.

Le recours aux comités permanents enrichit grandement la capacité de la Commission à fournir des conseils et à effectuer des analyses. Ces comités lui permettent de traiter une plus grande quantité d'information et de procéder à des analyses plus exhaustives et en temps plus opportun. Fait peut-être encore plus important, la Commission puise, par l'entremise de ses comités, dans un réseau plus étendu de ressources et de perspectives.

La liste des membres des comités figure à l'annexe C. Il est aussi possible de consulter le mandat de chaque comité en ligne à www.cespm.ca.

PERSONNEL

Le personnel est chargé des activités courantes de la Commission. Il reçoit des directives de la Commission par l'entremise de la directrice générale et il donne un soutien à la Commission et à ses comités. Actuellement, le savoir-faire du personnel de la Commission englobe les secteurs suivants : collecte et gestion de données, analyse de données, assurance de la qualité, finances, gestion de projets et organisation d'événements.

À la fin de l'année, le personnel et les employés contractuels de la CESPM regroupaient les personnes suivantes :

Directrice générale	Mireille Duguay
Directrice des finances et de l'informatique de la technologie	Lisa Robichaud
Gestionnaire, Recherche et analyse des données	Dawn Gordon
Analyste des données	John Wilson
Concepteur de systèmes informatiques	Scott Stonehouse
Administrateur du système/LAN.....	Dragan Lepir
Analystes, Politiques et recherche	Shannon McKenna-Farrell
	Raphaël Moore
	Lisa O'Connell
	Catherine Stewart
Commis – comptabilité et services de soutien aux activités	Rachael Anderson
Adjointe administrative.....	Karen Gauthier
Secrétaire.....	Shyanne Sherrard

GOVERNANCE ET OBLIGATION REDDITIONNELLE

La structure de gouvernance de la Commission est la suivante :

- Gouvernements des trois Provinces maritimes, représentés par les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire et le Conseil des premiers ministres des Maritimes/de l'Atlantique.
- Commission composée de 20 membres, de la directrice générale (membre d'office sans droit de vote), des comités établis par la Commission et du personnel.

Pour bien comprendre la structure de gouvernance de la Commission, il faut l'examiner selon deux optiques. Dans la loi, le terme « Commission » est employé à la fois pour décrire l'organisation dans son ensemble et son corps administratif ou conseil. Pour éviter toute confusion, le terme « Conseil » est utilisé pour définir l'ensemble des 20 membres et de la directrice générale, qui se réunissent au moins quatre fois par année, alors que le terme « Commission » est employé pour désigner le regroupement des 20 membres, la directrice générale, les membres des comités créés par la Commission et le personnel, conformément aux nouvelles dispositions législatives.

L'objectif de la Commission, en tant que conseil, est de veiller à ce que la Commission dans son ensemble aide les établissements et les gouvernements à favoriser un milieu d'apprentissage postsecondaire reflétant les valeurs suivantes : qualité, accessibilité, mobilité, pertinence, obligation redditionnelle, avancement des connaissances et recherche. Elle vise ainsi à mettre en valeur l'enseignement postsecondaire et la recherche, et à favoriser un milieu d'apprentissage efficace en veillant à ce que les stratégies et les décisions de la Commission tiennent compte des points de vue des principaux intervenants.

Conformément à la nouvelle loi, la Commission rend compte aux ministres responsables de l'enseignement supérieur de la réalisation des objectifs convenus, qui sont définis dans le plan d'affaires. À sa réunion du 25 juin 2007, la Commission a approuvé et mis à jour sa documentation sur son modèle de gouvernance.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

La CESPM a entrepris diverses activités au cours de 2007-2008. Outre l'examen des projets de planification, la rétrospective de l'année est présentée selon les principales fonctions de la Commission, soit l'assurance de la qualité, les données et l'information, les ententes interprovinciales, l'action coopérative et les services aux provinces. La dernière section présente la participation de la Commission aux forums nationaux et internationaux, sujet qui n'est pas couvert ailleurs dans le rapport.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

La Commission est chargée de fournir aux décideurs des mesures de reddition des comptes quant aux établissements inscrits à la réglementation, aussi bien que des renseignements à valeur ajoutée, pour les aider à prendre des décisions stratégiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.

Elle a élaboré sa politique en matière d'assurance de la qualité de manière à inclure deux principaux instruments :

1. Une évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre; et
2. La vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité.

Ensemble, ces instruments permettent d'assurer une qualité continue. Le processus d'évaluation des programmes offre des garanties au gouvernement, aux étudiants, aux employeurs et au public que les programmes offerts par les universités publiques des Maritimes répondent aux normes de qualité établies avant leur mise en œuvre, et le processus de vérification offre des garanties que les universités des Maritimes ont en place des politiques et des pratiques efficaces en matière d'assurance de la qualité pour s'assurer que les programmes, une fois mis en œuvre, sont évalués à l'interne et à l'externe en vue de l'amélioration continue de la qualité. Il est possible de consulter la politique en matière d'assurance de la qualité de la Commission sur son site Web.

Processus d'évaluation de programme

Le processus d'évaluation a pour objectif global d'établir la pertinence de programme compte tenu de ses objectifs, de sa structure, de l'expertise de l'établissement, des ressources, des résultats visés pour les étudiantes et étudiants ainsi que de déterminer par un processus itératif la pertinence de programme dans le contexte de la politique-cadre de la Commission. L'issue principale de l'évaluation est l'approbation de programme. Dans ce contexte, le processus de la Commission est aussi décrit comme un processus d'approbation de programme.

Une caractéristique clé du processus est qu'il permet aux projets de programme de profiter de l'apport de plusieurs personnes qualifiées. Sur réception, le projet de programme est distribué aux membres du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires, aux membres de la Commission et aux établissements inscrits à l'annexe du règlement afin d'obtenir leurs commentaires. Tous les

commentaires ainsi reçus sont envoyés à l'établissement qui a soumis le projet et l'établissement doit répondre aux préoccupations soulevées. Tout établissement qui soulève des préoccupations importantes est informé du résultat final de l'évaluation. De plus, tous les programmes font l'objet d'un examen par une équipe composée de membres du personnel, qui se réunit régulièrement pour évaluer les projets de programme.

La plupart des projets de programme font l'objet d'un examen sommaire, c'est-à-dire qu'ils sont passés en revue par le personnel et sont approuvés s'ils satisfont aux critères convenus. Un projet qui ne répond pas aux critères d'approbation ou pour lequel des questions importantes sont soulevées est envoyé au Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et à la CESPM pour une évaluation approfondie.

Comme l'indique le tableau 1, durant l'année 2007-2008, la Commission a étudié 59 projets de programme, dont 18 ont été approuvés par l'entremise du processus d'examen sommaire, 11 ont été approuvés après une évaluation approfondie, 3 ont été présentés à des fins d'information, 4 ont été retirés et 23 étaient encore à l'étude à la fin de l'année. De ce nombre, 6 avaient été soumis en raison du processus de vérification des données de la Commission. Chaque année, des universités soumettent des données détaillées sur les inscriptions par l'entremise du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP). Dans le cadre du processus de vérification, le personnel de la Commission a vérifié les données pour s'assurer que les inscriptions par programme correspondent aux dossiers internes d'approbation de programmes de la Commission. Toute inscription à un programme qui n'a pas été approuvé par la Commission est notée et l'université est avisée qu'elle doit soumettre un projet pour un programme universitaire, nouveau ou modifié.

Pour de plus amples renseignements sur les projets de programme examinés dans le cadre du processus de la Commission, veuillez consulter l'annexe D.

TABLEAU 1
Résumé des décisions concernant les projets de programme examinés en 2007-2008

	Approuvé	Refusé	À l'étude	Information et dossier	Retiré	Total
Nouveau	17	-	18	-	4	39
Modification	8	-	4	3	-	15
Abolition	4	-	1	-	-	5
En suspens	-	-	-	-	-	-
Total	29	-	23	3	4	59

*Parmi les 59 programmes approuvés, 18 l'ont été par l'entremise du processus d'examen sommaire.

Vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité

La fonction de vérification de l'assurance de la qualité a pour objectif précis de s'assurer que les pratiques des établissements pour évaluer la qualité des programmes existants et d'autres fonctions, s'il y a lieu, sont efficaces en tant que mécanismes de contrôle et d'amélioration de la qualité.

En 2007-2008, neuf établissements ont été soumis au processus de vérification, à savoir, par ordre chronologique selon la date à laquelle la vérification a été entreprise : Cape Breton University, Nova Scotia College of Art and Design, Nova Scotia Agricultural College, St. Francis Xavier University, University of Prince Edward Island, Saint Mary's University, Mount Allison University, University of Kings College et Atlantic School of Theology. À la fin de l'année, on en était aux étapes finales du processus pour six de ces neuf établissements.

Par ailleurs, les rapports d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'assurance de la qualité ont été rendus publics pour Acadia University et l'Université Sainte-Anne. Ces rapports ont pour principal objectif de répondre à deux questions tout en accordant une attention particulière à la mission et aux valeurs de chaque établissement : 1) L'établissement suit-il sa propre politique en matière d'assurance de la qualité? et 2) Est-il possible de modifier la politique en matière d'assurance de la qualité de l'établissement pour mieux assurer la qualité des programmes et services ou est-elle satisfaisante sous sa forme actuelle? Dans les deux cas, le comité d'examen n'a pas été en mesure de répondre à la première question puisque la politique d'Acadia en est à ses tous débuts et que l'Université Sainte-Anne n'avait pas de politique en soi. Pour ce qui est de la deuxième question, le comité a recommandé qu'Acadia University définisse clairement les critères d'évaluation, qu'elle améliore le caractère opportun du processus d'examen, qu'elle augmente la participation et la sensibilisation et qu'elle mette sur pied un nombre de mesures pour renforcer la politique. Les recommandations visant l'Université Sainte-Anne insistent sur deux éléments clés, à savoir : que l'établissement élabore et mette en œuvre une politique globale en matière d'assurance de la qualité qui couvre l'ensemble des programmes et services de l'université (universitaires et non universitaires) et qu'elle augmente la participation et la sensibilisation communautaires (internes et externes).

Tous les établissements sont censés avoir terminé le processus d'ici mars 2009.

Comité spécial sur le dédoublement de programmes

En mai 2007, la Commission a formé un comité spécial sur le dédoublement de programmes pour examiner le rôle de la Commission dans l'approbation de tels programmes. De façon plus précise, le comité devait examiner les éléments suivants :

- le mandat de la Commission pour ce qui est du dédoublement de programmes;
- les politiques et les pratiques de la Commission en matière de dédoublement de programmes;
- l'opportunité de recommander des changements à ces politiques et pratiques, si le comité en déduit qu'ils sont souhaitables;
- les pratiques du Comité consultatif sur les affaires universitaires quand il traite de la question de dédoublement de programmes;

- la différenciation des programmes dans un contexte de dédoublement de programmes;
- la question de la prolifération des programmes de gestion.

Le comité devrait soumettre son rapport à la Commission au printemps 2008.

Produits à valeur ajoutée de la Commission – Assurance de la qualité

Voici des produits à valeur ajoutée découlant des activités de la Commission dans le secteur de l'assurance de la qualité :

- La qualité des programmes est améliorée, et les étudiants, les gouvernements et les contribuables, qui font de gros investissements dans l'éducation, bénéficient de programmes de qualité.
- Un contexte régional est offert pour les programmes afin d'assurer la disponibilité du plus vaste éventail possible de programmes.
- Les projets de programme sont évalués par plusieurs intervenants (étudiants, gouvernement, public en général et représentants des universités) au moyen du processus de distribution.
- La Commission peut faire le suivi (et la vérification) des inscriptions, de l'élaboration et du dédoublement de programmes, déterminer les programmes régionaux qui seront ajoutés en vertu de l'Accord de transfert régional, fournir les valeurs pondérées des équivalences à temps plein pour l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick et des données à l'appui de l'analyse et de l'élaboration de politiques.
- Les universités ont des politiques en place pour assurer des améliorations continues à la qualité de programme et des services.
- Les universités examinent et évaluent périodiquement les programmes universitaires qui sont offerts.

DONNÉES ET INFORMATION

La fonction relative aux données et à l'information, qui recoupe toutes les fonctions découlant du mandat de la Commission, permet d'offrir aux décideurs des mesures redditionnelles ayant trait aux établissements inscrits à l'annexe du règlement et de l'information de meilleure qualité pour faciliter la prise de décisions. Les projets réalisés dans le cadre de cette fonction augmentent aussi la sensibilisation et le dialogue au sujet des questions et des possibilités relatives à l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, tant dans la région qu'à l'échelle nationale.

La Commission recueille des données et élabore des produits de recherche. Elle est également reconnue dans les Maritimes et au pays comme une source crédible de données et d'information sur l'enseignement postsecondaire. Au cours des dernières années, elle s'est attardée à promouvoir et à offrir des sources d'information à valeur ajoutée aux divers gouvernements, aux établissements d'enseignement postsecondaire, aux étudiants et au public en général. La Commission détient une foule de données et d'informations portant sur tous les aspects de l'enseignement universitaire, dont les inscriptions, les grades universitaires décernés, les résultats des diplômés, le corps professoral, les droits de scolarité et les autres frais, les finances universitaires et les programmes universitaires. Elle voit à acquérir, à vérifier, à valider et à emmagasiner des données exclusives, par exemple le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (anciennement le Système d'information amélioré sur les étudiants) et le sondage auprès des diplômés de la CESPM, en plus de mettre à jour régulièrement des données non exclusives provenant de sources externes, qui comprennent les finances universitaires et le profil démographique du corps professoral.

En réalisant cette collection exhaustive de données et d'information à l'interne, la CESPM peut fournir à ses intervenants, sur demande, non seulement des statistiques normalisées et des produits personnalisés, mais également des rapports d'analyse approfondie et des articles. Certains sont des produits de projets continus et d'autres découlent de projets de recherche uniques.

Collecte de données sur les étudiants (Système d'information sur les étudiants postsecondaires [SIEP])

La CESPM recueille des données sur les programmes et les cours offerts par les établissements d'enseignement, sur la population étudiante, sur les inscriptions aux programmes et aux cours et sur les diplômes décernés. Le SIEP est le format de banque de données utilisé; il s'agit d'une banque de données nationale conçue par Statistique Canada pour fournir des dossiers longitudinaux sur les étudiants et pour permettre aux chercheurs d'effectuer des études sur les statistiques postsecondaires, par exemple les taux de maintien, d'attrition, de mobilité et de diplomation. L'avantage du format SIEP est que les données soumises par les établissements répondent à de nombreux besoins d'information.

Une partie du cycle annuel de collecte de données consiste en une vérification rigoureuse d'éléments clés de données, ce qui est effectué en collaboration avec les établissements qui soumettent. Chaque année, la Commission soumet également des données validées du SIEP à Statistique Canada au nom des établissements qui relèvent de son mandat.

La Commission utilise cette riche source de données pour appuyer ses fonctions, notamment :

- **Assurance de la qualité** : mise à jour de la banque de données de programmes approuvés; surveillance des inscriptions et de la diplomation dans les programmes approuvés;
- **Services aux provinces** : calcul de l'équivalence à temps plein d'une année et de l'équivalence à temps plein pondéré d'une année qui sont utilisés pour établir la formule de financement du Nouveau-Brunswick et l'Accord de transfert régional, et calcul des équivalents de cours complets pour appuyer la formule de financement de la Nouvelle-Écosse;
- **Données et information** : le SIEP appuie la production de statistiques normalisées sur les inscriptions et les diplômes accordés (des tableaux de statistiques annuelles sont affichés sur le site Web, de même que des demandes spéciales d'intervenants), et la recherche et l'analyse d'enjeux dans le secteur postsecondaire. Le cadre d'échantillonnage des sondages auprès des diplômés de la CESPM est également généré au moyen des données du SIEP.

En 2007-2008, le personnel a tiré les mesures clés (y compris l'équivalence de cours complet, l'équivalence de cours complet pondéré, l'équivalence à temps plein, l'équivalence à temps plein pondéré et les inscriptions) du SIEP, qui appuient certaines composantes de la formule de financement de la Nouvelle-Écosse, plus précisément la subvention pour inscriptions pondérées (qui représente 91 % du financement de base), la subvention selon la taille, la subvention pour la langue française, la subvention pour étudiants à temps partiel et les limites des fonds pour étudiants internationaux. Le personnel continue à travailler avec la Nouvelle-Écosse à tester et à perfectionner ces calculs.

En mars 2008, le personnel a assisté au colloque sur le SIEP à Ottawa, qui avait été organisé par Statistique Canada. Cette activité représente la reprise des efforts de l'organisme visant à augmenter la conformité au SIEP à l'échelle du pays (à l'heure actuelle, 35 % des établissements envoient encore leurs rapports dans l'ancien format du SIEP). Les répondants du Canada ont été invités au colloque; le personnel de la CESPM y a présenté les expériences de la Commission dans la mise en œuvre et la mise à jour du SIEP, de même que la façon dont la base de données est utilisée. La présentation a été bien reçue, alors que le logiciel spécialisé (Maritime pre-screener) élaboré à l'interne pour combler les lacunes de l'outil de présélection de Statistique Canada (E7) a intéressé plusieurs participants.

Forum sur la collecte de données et la recherche

Le 6 février 2008, la Commission et l'Association atlantique des registraires et officiers de l'admission (AAROA) ont organisé un forum sur la collecte de données et la recherche à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Cette activité était une version améliorée des réunions des registraires que la CESPM organise habituellement chaque année. Le forum avait pour principaux objectifs de fournir une mise à jour aux registraires universitaires et aux analystes au sein des établissements sur les activités de recherche actuelles de la CEPSM, de fournir aux répondants du SIEP un forum pour discuter des soumissions liées au SIEP, de décrire l'élaboration de mesures sur les progrès et les résultats des étudiants et de demander que des personnes se portent volontaires pour un nouveau groupe de travail (plus de détails ci-dessous) pour ce projet.

Programme de sondages auprès des diplômés

Le programme de sondages auprès des diplômés de la Commission a été entrepris comme un projet pilote en 1995. Jusqu'à présent, quatre cohortes de diplômés ont été visés par les sondages : 1995, 1996, 1999 et 2003. Le programme fournit de l'information importante sur les résultats des diplômés, y compris l'endettement, le retour aux études, l'emploi et les tendances concernant la mobilité. À cet effet, il continue de fournir des mesures redditionnelles utiles pour appuyer les décisions stratégiques des gouvernements et des universités. Le programme offre aussi aux étudiants et à leurs parents de l'information précieuse pour les aider à prendre leurs décisions. Les données recueillies sont utilisées non seulement pour la préparation de rapports détaillés mais elles servent aussi à des analyses approfondies de sujets particuliers.

En février 2008, le personnel a assisté au colloque sur les sondages auprès des diplômés à Victoria, en Colombie-Britannique, organisé par Statistique Canada. Cette activité a rassemblé des représentants de chaque région du pays pour présenter leur propre sondage auprès des diplômés et trouver des moyens de réduire les chevauchements avec l'Enquête nationale auprès des diplômés (END) et le fardeau sur les répondants au moyen de différents modèles de collaboration proposés par Statistique Canada, lequel se prépare à la prochaine mise en œuvre de l'END. Le personnel a été invité à présenter le programme de sondage auprès de diplômés de la CESPM.

Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003

En 2005-2006, les diplômés de la quatrième cohorte de programme de sondages auprès des diplômés de la Commission ont été interviewés concernant leurs expériences relatives à la transition entre les études, le marché du travail et, pour plusieurs, le retour aux études après l'obtention de leurs diplômes. Le sondage a permis de créer un fichier de données abondantes qui contient de l'information sur 4 310 diplômés de la classe de 2003 dans la région. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le personnel de la Commission a utilisé ce fichier de données pour examiner la nature de la transition des diplômés entre le milieu des études et le marché du travail, et le retour aux études, en tenant compte de leurs expériences avant leur inscription au programme dont ils ont obtenu un diplôme en 2003. Un sondage sera effectué auprès de cette classe de diplômés en 2008, cinq ans après l'obtention de leurs diplômes. Toutefois, le financement du projet n'a pas encore été approuvé dans le cadre du processus budgétaire.

Le rapport final sur l'enquête *Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003* a été publié en juin 2007. Des fichiers de données spécialisées ont été remis à chaque université et province participante. Voici les principaux points saillants du rapport :

La moitié des diplômés ont choisi de poursuivre leurs études.

- 55 % des détenteurs d'un premier grade (45 % de tous les diplômés) ont choisi de poursuivre leurs études.
- L'obtention d'un diplôme d'un programme d'arts libéraux et de sciences, le fait d'avoir des parents dont le niveau de scolarité est un baccalauréat ou un grade supérieur et de ne pas avoir eu à emprunter pour le diplôme de 2003 augmentent la probabilité que le diplômé poursuive ses études.

Les diplômés universitaires des Maritimes ont réussi la transition sur le marché du travail.

- Taux d'emploi : 95 % pour les détenteurs d'un premier grade.
- Employés à temps plein : 81 % des détenteurs d'un premier grade qui ont un emploi.
- Rémunération annuelle moyenne : 34 853 \$ pour les détenteurs d'un premier grade qui ont un emploi.

La majorité des diplômés ont emprunté pour financer leur éducation.

- 65 % des détenteurs d'un premier grade (60 % de tous les diplômés) ont emprunté pour leur diplôme de 2003.
- Le montant moyen de l'emprunt était de 23 000 \$.

Les diplômés étaient très satisfaits de leur programme et de leur expérience universitaires.

- 95 % iraient à l'université si la possibilité leur était offerte de recommencer
- 86 % ont jugé que leur éducation universitaire était un investissement qui en valait la peine sur le plan personnel.
- 73 % ont jugé que leur éducation universitaire était un investissement qui en valait la peine sur le plan financier.

Projets des étudiants universitaires des Maritimes à la suite de l'obtention de leur diplôme : sondage de la promotion de 2007

Le CESPM a reçu des fonds du Conseil Atlantique des ministres de l'Éducation et de la Formation, et du Conseil canadien sur l'apprentissage, et a géré à titre de partenaire, le projet de sondage auprès des étudiants au baccalauréat qui recevront leur diplôme en 2007.

Le sondage avait pour but de déterminer les intentions et le degré de préparation des étudiants intéressés à poursuivre des études et de recueillir de l'information sur les tendances et les attitudes envers l'apprentissage continu chez ces étudiants. Le groupe étudié se composait d'étudiants des universités des Maritimes qui recevraient leur diplôme (premier baccalauréat) en 2007. Le sondage a été effectué au moyen d'un questionnaire en ligne sur une période de trois semaines qui a pris fin le 31 mars 2007. Un taux général de complétion de 42 % des questionnaires a été atteint. Le rapport final a été rendu public en janvier 2008. Les fichiers de données personnalisées ont été fournis à chaque université et à chaque province participante. Voici les principaux résultats du rapport :

- Les programmes universitaires comblent la plupart des attentes des étudiants.
- Une majorité (76 %) des étudiants universitaires des Maritimes qui terminent un grade de premier cycle prévoient poursuivre des études avancées; un plus grand nombre d'étudiants en études générales (87 %) prévoient le faire comparativement à ceux en études appliquées et professionnelles (65 %).
- Beaucoup d'étudiants en études générales qui prévoient poursuivre leurs études prennent cette décision très tôt (52 % à leur première année d'études ou plus tôt).
- La majorité (60 %) des étudiants prévoient faire des études de maîtrise, et beaucoup sont attirés par les programmes offerts à l'extérieur de la région.
- L'endettement élevé (plus de 40 000 \$) réduit la probabilité que les étudiants poursuivent des études avancées.
- L'endettement des étudiants a augmenté en moyenne de 10 % (en dollars constants de 2007) de 2003 à 2007.
- Le niveau de scolarité dans la famille n'a pas d'effet sur les intentions d'un étudiant de poursuivre des études avancées.
- La proportion des étudiants provenant de familles où au moins un des parents détient un baccalauréat ou un diplôme supérieur continue de croître.
- La majorité (73 %) des habitants des Maritimes et près du quart de ceux de l'extérieur aimeraient demeurer dans la région pour y vivre et y travailler.

Les étudiants qui ont répondu au questionnaire feront partie de la base d'échantillonnage de la prochaine cohorte (classe de 2007) de la Commission devant faire l'objet d'un sondage dans le cadre de programme de sondage auprès des diplômés. Il serait ainsi possible d'établir des liens entre les intentions des étudiants et les résultats réels, ce qui enrichirait les données du projet proposé.

Une vue d'ensemble des inscriptions universitaires : facteurs et tendances dans les inscriptions aux universités des Maritimes de 2000-2001 à 2006-2007

En 2005-2006, le nombre d'étudiants inscrits à un programme de premier cycle dans les universités des Maritimes a diminué après quatre années de croissance consécutives (avant cette période, les tendances dans les années 80 et au début des années 90 ont été caractérisées par une forte croissance continue suivie d'un faible déclin et d'un plateau entre le milieu et la fin des années 90). Même s'il est bien connu dans cette région que les changements démographiques prévus pourraient réduire le nombre d'inscriptions d'étudiants dans les universités des Maritimes, l'effet de cette diminution démographique ne devait pas être ressenti avant l'année universitaire 2009-2010. Afin de comprendre les facteurs qui ont contribué à cette situation, les intervenants de la Commission ont demandé qu'une analyse des tendances récentes et imprévues soit effectuée.

Le rapport, intitulé « Une vue d'ensemble des inscriptions universitaires : facteurs et tendances dans les inscriptions aux universités des Maritimes de 2000-2001 à 2006-2007 », a été publié en juin 2007 dans le cadre de la série *Tendances de l'enseignement supérieur dans les Maritimes*.

Voici les principaux résultats du rapport :

- En 2004-2005, les inscriptions aux universités des Maritimes atteignent un sommet historique; en 2006-2007, les inscriptions au premier cycle avaient diminué de 4,5 % pour se situer au niveau des inscriptions en 2002-2003.
- Le nombre d'étudiants plus jeunes originaires des Maritimes a commencé à diminuer après 2003-2004, mais la réduction globale des inscriptions a été compensée par l'augmentation concomitante du nombre d'étudiants provenant de l'Ontario (« la double cohorte »). Les inscriptions des étudiants âgés de 19 ans et moins en provenance des Maritimes se situent maintenant en deçà des niveaux de 2000-2001.

La récente baisse s'explique par une combinaison de plusieurs facteurs importants :

- Les frais de scolarité semblent influencer le choix d'établissement des étudiants. Ils seraient le principal facteur à l'origine du nombre croissant de résidents des Maritimes qui étudient à Memorial University de Terre-Neuve (une augmentation de plus de 884 % depuis 1999-2000).
- Une plus grande demande (et la croissance des inscriptions correspondante) en matière d'études dans les collèges communautaires de la région (une hausse de 21 % des inscriptions en Nouvelle-Écosse et de 5 % au Nouveau-Brunswick, depuis 2000 – à l'Île-du-Prince-Édouard, la situation a peu changé au cours de la même période).
- Une économie vigoureuse : des taux de chômage à la baisse (une chute de 1,2 point de pourcentage depuis 2000), d'où un plus grand nombre de personnes d'âge universitaire à faire leur entrée sur le marché du travail (hausse de 6 %).
- L'exode le plus prononcé de la région depuis 1981 et l'exode net le plus élevé du groupe d'âge le plus mobile, la population d'âge universitaire – pour étudier ou pour travailler – depuis 1998 (solde de migration de sortie de la population provinciale âgée de 18 à 24 ans : 1,6 % en Nouvelle-Écosse; 3,4 % au Nouveau-Brunswick et 3,6 % à l'Île-du-Prince-Édouard).

- Le déclin démographique prévu dans la population d'âge universitaire dans les Maritimes commencera à se faire sentir sur les inscriptions universitaires dès l'automne 2009.

À titre de suivi de ce rapport, la CESPMS a organisé un colloque en février 2008 intitulé *Options stratégiques pour faire face à l'évolution des inscriptions*. L'activité avait pour but d'encourager un dialogue sur les changements dans les inscriptions et sur les mesures à prendre pour relever ces défis. Martha Piper, Ph.D., James E. Côté, Ph.D. Clive Keen, Ph.D., et le recteur de la University of Prince Edward Island, Wade MacLauchlan, étaient au nombre des conférenciers. Richard Myers, Ph.D., a animé la présentation de panel et les groupes de discussion. Au total, 60 personnes ont participé au colloque.

Élaboration des mesures des progrès et des résultats des étudiants

En février 2008, un nouveau projet a été lancé au forum sur la collecte de données et la recherche à Halifax. Ce projet vise l'élaboration de mesures des progrès et des résultats des étudiants. Durant la première phase, la série de mesures à élaborer portera sur la persistance de l'apprenant, les résultats et réalisations, et la participation.

Pour chacune des mesures qui suivent, une série de sous-mesures sera créée avec une analyse par programme, sexe, groupe d'âge, origine géographique, etc. :

- Taux de participation
- Taux d'attrition et de persistance
- Taux de diplomation et d'achèvement
- Statistiques démographiques des personnes qui n'ont pas persisté
- Taux de réussite et d'échec selon les cours suivis

Le projet a pour but de fournir aux intervenants de la Commission des mesures objectives de la façon dont le secteur universitaire de la région fonctionne. Le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) est la source primaire de données pour le projet. La CESPMS est dans la position unique au pays de pouvoir utiliser ce système dans l'élaboration de mesures statistiques normalisées pour une grande région englobant 16 établissements conférant des diplômes universitaires de différents types et tailles.

Un groupe de travail constitué de six chercheurs représentant les établissements des trois provinces a été formé pour fournir de l'aide au personnel de la Commission dans la révision de définitions et de concepts possibles pour l'élaboration des mesures.

Le projet est financé en partie par le Conseil canadien sur l'apprentissage (CCA), lequel a également accepté de fournir de la recherche en nature (une analyse documentaire des concepts et des définitions sous les thèmes généraux) en appui au projet.

Diffusion d'autres données

Une des principales tâches quotidiennes de la Commission consiste à fournir aux intervenants de l'information et des données sur demande. Les demandes varient en complexité, allant d'une donnée statistique ou d'un simple tableau à une série complète de statistiques et de renseignements provenant de diverses bases de données de la Commission. Pour répondre à ces demandes, il suffit parfois de transmettre un tableau normalisé existant. Dans d'autres cas, le personnel peut devoir consacrer beaucoup de temps à la collecte, à l'analyse et à la synthèse des données provenant de diverses sources. Ces demandes portent habituellement sur des données du SIEP, des données financières et des données provenant des sondages auprès des diplômés.

Site Web de la Commission

Le site Web de la CESPМ, qui est offert en anglais et en français, constitue une source précieuse de données et d'informations. Outre les descriptions détaillées sur les fonctions et les activités de la Commission, et les copies téléchargeables des politiques et des rapports de l'organisme, il abrite un nombre de données et de statistiques sur l'éducation postsecondaire, notamment les inscriptions, les diplômes accordés, les frais de scolarité, de même que l'équivalence à temps plein et l'équivalence à temps plein pondéré des données d'inscriptions. Il est possible d'y avoir accès au moyen des données ou des tableaux statistiques téléchargeables. En 2007-2008, le personnel a commencé à travailler à la restructuration du site Web de la CESPМ pour en améliorer la navigation et la facilité avec laquelle les visiteurs peuvent trouver des éléments précis.

Produits à valeur ajoutée de la CESPМ – Données et information

Voici des produits à valeur ajoutée découlant de la fonction de la Commission en matière de données et d'information :

- Divers produits normalisés tirés des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires, notamment les équivalences à temps plein, les équivalences pondérées à temps plein, le régime d'études normalisé (à temps plein et à temps partiel), la province de résidence permanente, la citoyenneté, le sexe, l'âge selon le niveau d'études et le domaine d'études principal, sont disponibles, exacts et pertinents. Ces chiffres sont utilisés pour la communication des statistiques aux divers intervenants et pour l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick, ainsi que pour le calcul du transfert régional, sont un facteur important dans l'analyse et l'élaboration de politiques.
- Des mesures redditionnelles se rattachant aux résultats des diplômés et à l'évaluation de l'expérience universitaire, dont les installations et les services, sont établies par l'entremise de programme de sondages auprès des diplômés de la Commission.
- Les gouvernements et les établissements, qui reçoivent des ensembles de données provenant du sondage auprès des diplômés, sont en mesure d'effectuer des analyses de leurs propres groupes de diplômés.
- De l'information précieuse est fournie pour orienter les décideurs au moyen des analyses des données provenant du sondage auprès des diplômés. L'information et les données recueillies par l'entremise de programme de sondages peuvent avoir des incidences sur de nombreux secteurs de politique, par exemple la conception et la prestation des programmes postsecondaires, et les programmes d'aide aux étudiants et de remboursement de la dette étudiante.
- Des réponses aux demandes ponctuelles de données, de statistiques et d'information sont préparées, et des conseils sont offerts aux intervenants en fonction de l'information disponible.
- Les rapports de recherche et d'analyse produits par la Commission ont des incidences stratégiques claires en plus d'accroître la compréhension des enjeux de l'enseignement postsecondaire et de favoriser la réflexion sur le rôle de l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes.

ENTENTES INTERPROVINCIALES

Accord de transfert régional

La Commission administre un certain nombre d'ententes avec d'autres provinces afin d'assurer des places pour les étudiants des Maritimes dans les programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Mentionnons l'Accord de transfert régional et plusieurs autres ententes conclues avec des provinces de l'extérieur des Maritimes concernant des programmes qui ne sont pas offerts dans la région.

L'Accord de transfert régional est une entente en vertu de laquelle chacune des trois Provinces maritimes assure le financement relatif à tout étudiant inscrit, dans l'une des deux autres provinces, à un programme universitaire qui n'est pas offert dans sa propre province. Il a pour but d'assurer l'accessibilité des programmes universitaires pour les résidents des Maritimes et de favoriser une utilisation et une allocation plus efficaces des ressources des provinces. Le transfert de fonds au cours d'une année financière particulière est fondé sur les inscriptions des résidents des Maritimes à ces programmes régionaux deux années plus tôt, soit l'année la plus récente pour laquelle des données complètes sur les inscriptions sont disponibles au moment d'établir les budgets. Notons que les transferts entre les provinces sont effectués sur une base nette et ne représentent pas les transferts de fonds aux établissements mêmes.

En 2007-2008, les montants des transferts réels, dont le supplément de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse pour l'école de médecine, ont été les suivants :

Du N.-B. à la N.-É. : 6 371 200 \$	De la N.-É. au N.-B. : 1 221 500 \$	De l'Î.-P.-É. au N.-B. : 1 701 100 \$
Du N.-B. à l'Î.-P.-É. : 78 100 \$	De la N.-É. à l'Î.-P.-É. : 7 560 \$	De l'Î.-P.-É. à la N.-É. : 2 532 400 \$

En 2005-2006, soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques au moment de la préparation du budget, 1 196 étudiants ont profité de l'Accord de transfert régional en suivant le programme de leur choix.

Outre l'Accord de transfert régional, la Commission a continué d'administrer des ententes avec d'autres provinces en 2007-2008 pour offrir des places aux étudiants des Maritimes dans des programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Ainsi, au cours de cette même année, 360 étudiants des Maritimes ont profité des ententes interprovinciales gérées par la Commission, en plus des 250 étudiants inscrits en médecine vétérinaire. (Entente gérée par l'Île-du-Prince-Édouard.)

L'Entente Nouveau-Brunswick - Québec permet aux francophones du Nouveau-Brunswick de suivre divers programmes d'études au Québec, principalement dans le domaine de la santé, et prévoit l'admission d'étudiants francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse dans certains programmes. En 2006-2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis sur pied un programme de formation complet en médecine familiale à l'Université de Moncton relevant de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke. Cette décision fait suite à une collaboration de longue date en vertu de l'Entente Nouveau-Brunswick - Québec.

L'Entente tripartite sur l'optométrie entre le gouvernement de l'Ontario, la University of Waterloo et la CESPM prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard à des places dans le programme d'optométrie offert à la University of Waterloo.

Le Protocole d'entente sur la formation médicale entre la province du Nouveau-Brunswick et la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est entré en vigueur en septembre 2000, prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard au programme de premier cycle en médecine à Memorial University.

L'Entente Terre-Neuve-et-Labrador/Nouvelle-Écosse/Dalhousie University sur les disciplines de la réadaptation comprend un transfert de fonds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador relativement à ses résidents inscrits dans les disciplines de la réadaptation à Dalhousie University. Elle est administrée par la CESPM au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'Entente de financement interprovincial du Collège vétérinaire de l'Atlantique, qui est administrée par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, est une entente en vertu de laquelle les quatre provinces de l'Atlantique ont accepté de partager les coûts de fonctionnement et d'entretien permanents liés à la formation des étudiants au Collège vétérinaire de l'Atlantique

Pour plus de renseignements sur les ententes et les inscriptions en 2007-2008, consultez www.mphec.ca.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Ententes interprovinciales

Voici des produits à valeur ajoutée de la Commission dans le secteur des ententes interprovinciales :

- Le plus grand nombre possible de programmes et de services est offert aux étudiants des Maritimes (et à certains étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador) d'une manière efficace par rapport aux coûts.
- Par l'entremise de l'Accord de transfert régional, 1 196 étudiants étaient inscrits à des programmes définis comme des programmes régionaux.
- Par l'entremise de l'Entente Nouveau-Brunswick - Québec, 274 étudiants étaient inscrits à des programmes non offerts en français dans la région.
- Trois étudiants étaient inscrits au programme d'optométrie à l'University of Waterloo en vertu de l'Entente tripartite sur l'optométrie.
- En vertu du protocole d'entente entre le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, 46 étudiants étaient inscrits au programme de médecine à la Memorial University.
- En vertu de l'entente entre Dalhousie University et Terre-Neuve-et-Labrador, 37 étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador étaient inscrits à des programmes de réadaptation à Dalhousie University.

ACTION COOPÉRATIVE

La Commission est chargée de promouvoir et de favoriser la coopération dans les Maritimes et avec d'autres provinces et des partenaires externes pour, entre autres, faciliter, entre les établissements et les gouvernements, l'élaboration d'approches de collaboration rentables relativement à l'administration, aux programmes et aux politiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Ce rôle exige une consultation continue de manière à comprendre les multiples perspectives et besoins (souvent divergents) des intervenants.

Au cours de la dernière décennie, la CESPM a joué un rôle de leadership important auprès des établissements dans le domaine des données, que ce soit par l'entremise de son travail sur le SIEP et d'autres projets (collecte de données, et recherche et publication) ou en permettant aux intervenants clés de se réunir pour discuter d'un certain nombre de questions dans différents environnements. Par exemple, et comme mentionné précédemment, la CESPM a organisé un colloque en février 2008 pour traiter des options possibles devant la baisse démographique imminente de la population en âge traditionnel de fréquenter l'université et les effets probables qu'elle aura sur les inscriptions. Durant ce même mois, elle a organisé un forum sur la collecte de données et la recherche pour mieux définir, en collaboration avec d'autres, les domaines prioritaires sur le plan de l'analyse des données, de même que les domaines régionaux d'amélioration en matière de collecte de données.

Atlantic Satellite Network

La Commission coordonne les demandes de temps d'antenne des universités pour offrir des cours télévisés par l'entremise du réseau Atlantic Satellite Network (ASN). Les demandes des universités sont faites par leur représentant à la CESPM et envoyées au réseau ASN. L'horaire des cours est établi trois fois par année, habituellement en fonction des sessions, ce qui donne les périodes suivantes : automne (de septembre à décembre), hiver-printemps (de janvier à avril) et été (de mai à août). Dès que des questions majeures surviennent (établissement de l'horaire ou autres sujets de préoccupation), une rencontre spéciale des représentants des organismes participants est organisée. Les établissements suivants offrent des programmes par l'entremise du réseau ASN : Mount Saint Vincent University et Atlantic School of Theology.

Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É. (RIE N.-B./Î.-P.-É.)

Le RIE N.-B./Î.-P.-É., un comité permanent de la CESPM, offre à ses membres une connexion entre eux et avec le monde. D'autres avantages sont également offerts, dont les achats et la délivrance de licences de façon conjointe, des services de soutien partagés, du perfectionnement professionnel, de la prestation de services en réseau et l'échange de renseignements. Le RIE N.-B./Î.-P.-É. relève d'un conseil d'administration et est administré par son comité technique. La CESPM donne son appui et participe aux réunions du RIE N.-B./Î.-P.-É. du comité technique et du conseil d'administration. Elle administre également le budget du réseau. Afin de reconnaître de nouveaux secteurs de collaboration, les membres du RIE N.-B./Î.-P.-É. ont créé un service anti-pourriel partagé. Le projet est entièrement opérationnel depuis août 2007.

SERVICES AUX PROVINCES

Conformément à sa loi habilitante, la Commission peut offrir d'autres services ou fonctions à un ou à plusieurs établissements ou gouvernements provinciaux, comme l'établit son plan d'affaires. Cette année, elle a maintenu les services financiers offerts au cours des quelques dernières années (à savoir l'établissement et l'administration des budgets de l'enseignement postsecondaire) aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nouveau-Brunswick

Budget de l'enseignement postsecondaire

La Commission est chargée d'établir et d'administrer le budget de l'enseignement postsecondaire (qui comprend également le Collège de technologie forestière des Maritimes). À ce titre, elle est appelée à calculer la subvention de fonctionnement (sans restrictions et avec restrictions), les subventions d'équipement, l'enveloppe de financement des projets spéciaux et les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, Entente Nouveau-Brunswick - Québec, entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province. La CESPM administre le budget de l'enseignement postsecondaire tout au long de l'année, dont le compte de réserve du gouvernement provincial. La Commission fournit des états financiers vérifiés pour le financement de l'enseignement universitaire de la province. Elle offre un soutien au Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM. De plus, la Commission achemine aux établissements les fonds accordés par le gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada - Nouveau-Brunswick sur les langues officielles en enseignement.

Loi sur l'attribution des grades universitaires

Depuis 2003, la CESPM conseille le ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick, à sa demande, au sujet des propositions soumises dans le cadre de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*. À l'heure actuelle, la Commission réalise deux activités clés de cette loi : une évaluation du demandeur (évaluation institutionnelle) et une évaluation des propositions de programme menant à un grade. Par ailleurs, la CESPM examinera les programmes et les demandeurs actuels au moyen des mêmes critères. Ces activités s'effectuent sur une base de récupération entière des coûts étant donné que ce sont les demandeurs qui les assument.

Principales étapes du processus d'évaluation institutionnelle dans le cadre de la Loi sur l'attribution des grades universitaires

- Le demandeur prépare une auto-analyse en fonction des directives de la CESPM.
- Un panel d'examineurs externes est établi à partir d'un bassin de candidats possibles (le groupe comprend des recteurs d'université, des vice-recteurs à l'enseignement et aux finances, et des chercheurs d'établissement). Les membres du panel sont choisis de façon individuelle en tenant compte des caractéristiques précises de l'établissement en question. Un évaluateur d'établissements expérimenté d'un autre territoire ou province fait partie du panel, idéalement à titre de président.
- Le président du panel est nommé; ses responsabilités consistent à superviser la préparation du rapport, à assurer le lien avec l'établissement, y compris la présentation s'il y a lieu de l'évaluation du panel à l'établissement et l'intégration de la réponse de l'établissement au rapport du panel, et à présenter le rapport à la Commission.
- Le panel doit fournir un rapport à propos duquel la Commission peut soumettre une recommandation au ministre. Le document doit être basé sur ce qui suit :
 - Une visite de l'établissement;
 - Une évaluation de l'auto-analyse soumise par l'établissement et de toute autre information pertinente fournie au panel ou demandée par ce dernier;

- Le savoir-faire du panel dans l'administration universitaire au Canada ou en Amérique du Nord.
- Le rapport du panel est envoyé au demandeur pour qu'il y réponde. Le président du panel est chargé d'intégrer la réponse de l'établissement au rapport final du groupe.
- Le Comité consultatif sur les affaires universitaires reçoit le rapport final du panel d'experts et fournit des commentaires, s'il y a lieu, avant de le soumettre à l'approbation de la Commission.
- Le président du panel présente le rapport et la réponse de l'établissement à la Commission.
- La Commission formule son avis au ministre basé sur ce rapport.
- L'avis de la Commission est envoyé au ministre et reste confidentiel jusqu'à ce qu'il informe le demandeur de la décision finale. Il communiquera au même moment à la Commission que sa décision a été transmise au demandeur.

Principales étapes du processus d'évaluation de programme dans le cadre de la Loi sur l'attribution des grades universitaires

- Le demandeur rédige une proposition au moyen des directives de la CESPM.
- À leur réception, les propositions de programme, sauf les annexes les renseignements exclusifs, sont distribuées aux établissements sur la liste de la CESPM et aux membres et au personnel de la CESPM aux fins de commentaires.
- Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires supervise l'évaluation et sélectionne un minimum de trois conseillers pour examiner le programme proposé.
- Il est demandé aux conseillers de fournir un rapport conjoint à propos duquel la CESPM peut soumettre une recommandation au ministre. Si l'équipe ne peut atteindre un consensus, la Commission acceptera qu'elle ajoute un rapport divergent au document majoritaire. Le rapport doit être basé sur ce qui suit :
 - Une visite de l'établissement;
 - Une évaluation de l'auto-analyse soumise par l'organisation et de toute autre information pertinente fournie au panel ou demandée par le conseiller;
 - Le savoir-faire du conseiller dans le domaine et les connaissances de programmes similaires ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord.
- Le rapport du conseiller est envoyé au demandeur pour qu'il y réponde.
- Le comité examine le rapport des conseillers et la réponse du demandeur à leur sujet, puis il soumet une recommandation sur les rapports et tout autre document obtenu durant le processus d'évaluation.
- Le comité envoie ensuite sa recommandation finale à la CESPM. Les recommandations du comité et l'avis de la Commission sont envoyés au ministre et restent confidentiels jusqu'à ce qu'il informe le demandeur de la décision finale. Il communiquera au même moment à la Commission que sa décision a été transmise au demandeur.

Évaluations

Durant 2006-2007, la Commission a évalué une soumission de UC Education (qui fonctionne sous le nom de Université de Fredericton) visant à offrir une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un programme de MBA pour cadres supérieurs. Dans sa recommandation au ministre, elle disait que les programmes proposés, s'ils étaient offerts convenablement, semblent correspondre aux normes habituellement associées aux diplômes proposés.

Par ailleurs, la Commission a recommandé que, pour veiller à la mise en œuvre continue de ces programmes, le ministre exige ce suit :

- i. Qu'une évaluation institutionnelle soit effectuée avant la désignation.
- ii. Que UC Education opte pour un nom autre que l'Université du Canada.
- iii. Que UC Education effectue un examen à la fin de la troisième année d'exploitation au moyen d'une équipe d'évaluation qui comprendra des représentants universitaires externes.
- iv. Qu'un universitaire aguerri soit nommé pour réaliser une visite annuelle des lieux au cours des trois prochaines années afin de surveiller les progrès de UC Education dans la mise en œuvre des processus et des procédures pour assurer la qualité du programme.

Le ministre était d'accord avec la recommandation de la Commission et lui a demandé de réaliser une évaluation institutionnelle de UC Education pour déterminer si l'établissement est apte à offrir ces deux programmes, ce qu'elle a fait en 2007-2008. La Commission a conseillé au ministre de n'accorder à UC Education la désignation lui permettant d'offrir le MBA et le MBA pour cadres supérieurs seulement une fois que l'établissement aura rempli les conditions suivantes de façon satisfaisante :

1. Offre de protection financière aux étudiants pour s'assurer que leur investissement est protégé et qu'il y a une protection suffisante en place pour veiller à ce que les étudiants qui ont commencé le programme soient en mesure de le terminer si la corporation cesse de faire des affaires ou d'offrir des programmes précis. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait déterminer les paramètres de la protection financière requise.
2. Maintien des dossiers durant toute la vie des étudiants si la corporation cessait d'exister. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait déterminer les paramètres liés au maintien et à l'intégrité des dossiers universitaires pour offrir une protection suffisante et ainsi s'assurer que les dossiers sont maintenus à perpétuité.

Également sous réserve de ce qui suit :

3. Que UC Education Inc. assure l'indépendance et l'intégrité du conseil universitaire, validées au moyen d'une surveillance annuelle.
4. Que, à la lumière des importantes répercussions de ce qui suit pour les universités et l'éducation universitaire actuelles dans ce pays, le ministre ne permette pas à UC Education Inc. d'utiliser le terme « université » dans son nom.
5. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette sur pied un processus de surveillance continue au moyen de rapports annuels par UC Education Inc. Si l'établissement n'est pas en mesure de satisfaire à ces exigences ou s'il cesse de satisfaire aux exigences de la désignation, il est recommandé que le ministre révoque la désignation d'UC Education Inc.

Le 21 septembre 2007, le ministre a informé la Commission que UC Education s'était vu accorder la désignation d'offrir un programme de MBA et de MBA pour cadres supérieurs sous réserve de conditions, lesquelles sont stipulées dans un contrat entre le gouvernement provincial et le demandeur.

En 2007-2008, la Commission a également évalué trois propositions soumises par Apollo Group Inc. (renommé depuis Meritus University) visant à offrir un baccalauréat en administration des affaires, une MBA et un baccalauréat en gestion des technologies de l'information.

Dans sa recommandation au ministre, la Commission mentionnait que, si Apollo apportait les modifications aux programmes et les politiques institutionnelles auxquelles l'établissement avait acquiescé, les programmes proposés, s'ils étaient offerts convenablement, semblent correspondre aux normes habituellement associées aux diplômes proposés. S'ajoute à cet élément la disposition voulant que, pour assurer la mise en œuvre continue de ces programmes, le ministre exige ce qui suit :

- i. Qu'une évaluation institutionnelle soit effectuée avant la désignation.
- ii. Qu'un conseiller universitaire soit embauché sur une base annuelle pour les trois premières années d'exploitation afin d'examiner les programmes et ainsi s'assurer qu'ils sont mis en œuvre conformément aux propositions de programmes et aux modifications subséquentes acceptées par Apollo en réponse aux préoccupations soulevées par les conseillers externes.

Le 31 mars 2008, le ministre a informé la Commission qu'Apollo s'était vu accorder la désignation d'offrir un baccalauréat en administration des affaires, une maîtrise en administration des affaires et un baccalauréat en gestion des technologies de l'information sous réserve de conditions, lesquelles sont stipulées dans un contrat entre le gouvernement provincial et le demandeur.

Enfin, en 2007-2008, le ministre a demandé à la Commission de réaliser une évaluation institutionnelle de l'Université Lansbridge, au Nouveau-Brunswick, y compris l'examen de ses programmes actuels de MBA et de MBA pour cadres supérieurs. Cette évaluation est censée avoir lieu en 2008-2009.

Île-du-Prince-Édouard

La Commission est chargée d'établir le budget de l'enseignement postsecondaire. À ce titre, elle fournit les montants prévus au budget pour les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, entente Nouveau-Brunswick – Québec, entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province.

Le gouvernement provincial fournit les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement à la Commission afin que celle-ci les incorpore au budget. LA CESPM achemine les fonds accordés par le ministère de la Santé au titre de la contribution de l'Île-du-Prince-Édouard aux frais de formation des résidents à l'école de médecine de Dalhousie. Elle administre également le budget de l'enseignement postsecondaire au cours de l'année, y compris les fonds engagés par le gouvernement provincial.

Nouvelle-Écosse

En 2007-2008, des discussions ont été entamées entre la CESPM et la Nouvelle-Écosse en vue d'établir un cadre de travail (similaire à celui du Nouveau-Brunswick) pour que la Commission évalue les programmes et les établissements dans le cadre de la *Degree Granting Act* de la Nouvelle-Écosse.

En 2007-2008, on a travaillé à la création de mesures clés tirées du SIEP, qui appuient certaines composantes de la formule de financement de la Nouvelle-Écosse, plus précisément la subvention pour inscriptions pondérées, la subvention selon la taille, la subvention pour la langue française, la subvention pour étudiants à temps partiel et les limites des fonds pour étudiants internationaux. Ces mesures clés sont : l'équivalence de cours complet, l'équivalence de cours complet pondéré, l'équivalence à temps plein, l'équivalence à temps plein pondéré et les inscriptions. Il est maintenant possible de produire ces mesures chaque année avec chaque soumission au SIEP.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Services aux provinces

Les services aux provinces de la Commission génèrent les produits à valeur ajoutée suivants :

- Les provinces tirent parti du savoir-faire de la Commission sans devoir le développer à l'interne, ce qui se traduirait par des investissements considérables.
- Les provinces tirent parti de services intégrés allant des données au savoir-faire financier.
- Les étudiants qui s'inscrivent dans des établissements privés au Nouveau-Brunswick sont assurés de la qualité des programmes et que des normes similaires sont appliquées.

PARTICIPATION À DES FORUMS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Comité consultatif national sur les données d'éducation postsecondaire

La directrice générale de la CESPM a été invitée à se joindre au nouveau comité consultatif national sur l'éducation postsecondaire, dont le mandat consiste à conseiller Statistique Canada au sujet de questions portant sur le programme de statistiques relatives à l'éducation postsecondaire. L'une des principales réalisations du comité jusqu'à maintenant est la reprise des efforts de Statistique Canada visant à augmenter la conformité au format SIEP. Le comité, qui se réunit environ deux fois par année, a tenu sa première réunion en septembre 2007.

Comité de gestion stratégique

La CESPM est membre du Comité de gestion stratégique, qui fait rapport au Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation (CSCE), un partenariat entre le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) et Statistique Canada. Le groupe a pour mandat d'examiner et de recommander des options et des priorités stratégiques pour les statistiques d'éducation canadienne, surtout en ce qui a trait au Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation et le Programme pancanadien de recherche en éducation.

Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité

En 2004-2005, le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a établi un comité interprovincial chargé d'élaborer des normes et des modalités pour aider les gouvernements provinciaux à évaluer les nouveaux programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire et les nouveaux établissements conférant des grades universitaires. Toutes les provinces et les trois territoires ont un représentant à ce comité. Dans les Provinces maritimes, les sous-ministres de l'Éducation ont désigné la directrice générale de la CESPM pour les représenter, compte tenu du savoir-faire et de l'intérêt de la Commission dans ce secteur.

En 2007-2008, l'un des principaux points dont le comité a discuté a été l'organisation d'un colloque sur l'assurance de la qualité, prévu à Québec au printemps 2008. On a demandé aux provinces et territoires d'inviter les personnes appropriées qui les représenteraient. Des groupes d'intervenants (p. ex., AUCC, ACCC, RHCSS et Polytechnics Canada) seront également invités à envoyer une personne chacun. Par ailleurs, le comité a travaillé à un certain nombre de rapports de recherche sur des sujets comme la déclaration de Bologne, les répercussions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sur l'assurance de la qualité, l'accréditation. Ces documents sont censés être présentés au groupe des sous-ministres adjoints de l'Éducation, sous la tutelle du CMEC, au printemps 2008.

Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts

La CESPM est membre du Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts, qui se réunit chaque année. Le consortium a tenu sa deuxième réunion annuelle à l'Île-du-Prince-Édouard du 16 au 18 juin 2007. Le Consortium a pour but de faciliter la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à appuyer la mobilité des étudiants à l'intérieur d'une province ou d'un territoire et d'une province ou d'un territoire à l'autre, ainsi que le transfert de crédits afin d'améliorer l'accès aux études postsecondaires au Canada. L'adhésion au consortium est ouverte à tous ceux qui cherchent à favoriser la mobilité des étudiants et le transfert de crédits dans les provinces et les territoires du Canada peuvent devenir membres, y compris les établissements, le gouvernement, les organismes et les associations.

Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur (RIOPQUES)

La Commission est membre du Réseau international des organismes de promotion de la qualité en enseignement supérieur (RIOPQUES). En avril 2007, le personnel associé à la politique de la Commission en matière d'assurance de la qualité a assisté à la conférence du RIOPQUES, qui a eu lieu en avril 2007 à Toronto. Il s'agissant d'une excellente occasion de réseauter avec les personnes qui effectuent les mêmes fonctions dans d'autres provinces et territoires.

Atelier sur l'assurance de la qualité et sur l'amélioration et la gestion stratégique dans l'enseignement supérieur

La directrice générale était l'une de deux délégués canadiens nommés par le CMEC pour assister à une conférence internationale sur l'assurance de la qualité, qui a eu lieu du 27 au 29 février 2008, à Liverpool, au Royaume-Uni. L'atelier G8/BMENA sur l'assurance de la qualité et sur l'amélioration et la gestion stratégique dans l'enseignement supérieur était sur invitation seulement, chaque pays participant étant en mesure d'y envoyer trois délégués.

ANNEXES

A.	<i>Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes</i> (codification administrative)	35
B.	États financiers vérifiés	43
C.	Membres des comités consultatifs de la Commission	59
D.	Projets de programme examinés aux fins d'approbation 2007-2008	63

ANNEXE A

Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Codification administrative

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [(Nouveau-Brunswick; chapitre M-2.5, 2003; sanctionnée le 11 avril 2003); (Nouvelle-Écosse; chapitre 30, sanctionnée royalement le 18 octobre 2004); (Île-du-Prince-Édouard; chapitre M-2.01, sanctionnée le 10 mai 2002)]. La date de proclamation est le 31 janvier 2005.

N.-B. : Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit :

N.-É. : Que soit décret par le gouverneur et l'Assemblée comme suit :

Î.-P.-É. : Que soit décret par le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit :

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
-	1	-	Cette loi peut être appelée la « <i>Maritimes Provinces Higher Education Commission Act</i> ».
1	2	1	<i>Définitions</i> Dans la présente loi :
	(a)	(a)	Président Président « Président » désigne le président de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 9 (2) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>Chair</i>) - N.-B.]
	(b)	(b)	Directeur général « Directeur général » désigne le directeur général de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 10 (1) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>Chief Executive Officer</i>) - N.-B.]
	(c)	(c)	Commission « Commission » désigne la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [maintenue en vertu de l'article 2 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>Commission</i>) - N.-B.]
	(d)	(d)	Conseil « Conseil » désigne le Conseil des premiers ministres des Maritimes constitué aux termes de la <i>Loi sur le Conseil des Premiers ministres des Maritimes</i> ; [R.S.P.E.I. 1988, Cap. C-27; - Î.-P.-É.]; [(<i>Council</i>) - N.-B.]
	(e)	(e)	Établissements « Établissements » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par règlement [aux fins de la présente définition - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>institutions</i>) - N.-B.]
-	(f)	-	Ministres « Ministre » d'une province désigne le ministre de la Couronne responsable de l'éducation postsecondaire dans sa province.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
	(g)	(f)	« Ministres » désigne les ministres [de la Couronne - N.-É.] responsables de l'enseignement postsecondaire dans leur province; [(<i>"Ministers"</i>) - N.-B.]
	(h)	(g)	Enseignement postsecondaire et enseignement supérieur « Enseignement postsecondaire et enseignement supérieur » désigne l'enseignement et la formation dispensés dans les établissements ou par eux, [et l'expression « enseignement supérieur » a un sens correspondant - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"post-secondary education"</i>) - N.-B.]
	(i)	(h)	Provinces « Provinces » désigne le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard; [(<i>"Provinces"</i>) - N.-B.]
	(j)	(i)	Région « Région » désigne la région formée du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard; [(<i>"Region"</i>) - N.-B.]
	(k)	(j)	Étudiant « Étudiant » désigne un particulier inscrit comme étudiant dans un établissement; [(<i>"student"</i>) - N.-B.]
	(l)	(k)	Universités « Universités » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par [le - N.-É.] règlement aux fins de la présente définition; [2002, ch. 34, s. 1 - Î.-P.-É.]; [(<i>"universities"</i>) - N.-B.]
2	3	2	Commission (1) L'organisme établi par le Conseil et connu sous le nom de Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes est maintenu.
2	3	2	Composition (2) La Commission se compose : de vingt membres nommés par les ministres de la manière décrite à l'article 3 [4 - N.-É.], (a) de 20 membres nommés par les ministres de la manière décrite à l'article 3 [4 - N.-É.]; (b) du directeur général [2002, ch. 34, s. 2 - Î.-P.-É.]
3	4	3	Membres (1) Les ministres [aux fins de l'alinéa 2 (2) (a) - N.-B.; Î.-P.-É.], nomment les membres suivants : (a) six personnes au moins parmi les candidatures soumises en vertu de l'article 4 [5 - N.-É.]; (b) six personnes au moins parmi des hauts fonctionnaires et les dirigeants des établissements autres que les universités; (c) six personnes au moins du public en général dont deux au moins sont des étudiants.
3	4	3	Représentation provinciale (2) Chacune des provinces compte au moins un membre parmi les membres nommés en application de [conformément à - N.-É.] chacun des alinéas [articles - N.-É.; Î.-P.-É.] 1 (a), (b) et (c).
3	4	3	Restriction relative aux nominations (3) Les personnes nommées en application de [conformément à - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 1 (a) proviennent d'universités différentes.
3	4	3	Nomination réputée (4) À l'exception du directeur général, les membres de la Commission qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe sont réputés avoir été nommés en vertu du [conformément à - N.-É.] paragraphe (1) [2002, ch. 34, s. 3 - Î.-P.-É.]

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
4	5	4	<p>Comité des mises en candidature et postes à pourvoir</p> <p>(1) Il est constitué un comité des mises en candidature composé :</p> <p>(a) des dirigeants des universités,</p> <p>(b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université, et ce comité désigne des candidats aux nominations prévues [conformément - N.-É.] à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (a) et aux paragraphes (2) et (3).</p>
4	5	4	<p>(2) En cas de vacance parmi les membres de la Commission nommés en vertu de [conformément - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (a), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre B remplacer le nom de deux personnes choisies dans la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour combler la vacance pendant le reste du mandat à courir.</p>
4	5	4	<p>(3) Au moins 60 jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en vertu de [conformément - N.-É.] de l'alinéa 3 [4 - N.-É.] (1) (a) ou en vertu du paragraphe (2), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes de la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour occuper le poste à l'expiration du mandat.</p>
4	5	4	<p>(4) Les membres du comité des mises en candidature qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe et qui ont été nommés par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université sont réputés avoir été nommés en vertu de [conformément - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] (1) (b); [2002, ch. 34, s. 4 - Î.-P.-É.]</p>
5	6	5	<p>Autres vacances à pourvoir</p> <p>Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (b) ou (c), le ministre de la province dont provient le membre à remplacer peut, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], nommer une personne pour combler la vacance :</p> <p>(a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou</p> <p>(b) pendant la durée d'un nouveau mandat, lorsque la vacance résulte de l'expiration du mandat. [2002, ch. 34, s. 5 - Î.-P.-É.]</p>
6	7	6	<p>Conséquences d'une vacance</p> <p>Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir du reste des membres tant que demeurent en fonction 11 membres au moins, à l'exception du directeur général, parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins 3 membres.</p>
7	8	7	<p>Durée du mandat</p> <p>(1) Sous réserve du paragraphe 4 [5 - N.-É.] (2) et de l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 5 (a), les membres de la Commission visés à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É.] (2) (a) exercent un mandat de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une durée moindre qui peut être fixée lors de la nomination.</p>
7	8	7	<p>Continuité</p> <p>(2) Nonobstant le paragraphe (1), un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É.] (2) (a) demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.</p>

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
7	8	7	Idem	(3) [À l'expiration de son mandat - N.-B.; Î.-P.-É.], un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É.] (2) (a) peut être nommé de nouveau [2002, ch. 34, s. 7 - Î.-P.-É.]
8	9	8	Rémunération des membres	Les membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer la Commission, avec l'approbation des ministres, et le remboursement des dépenses réelles et raisonnables qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions [2002, ch. 34, s. 8. - Î.-P.-É.]
9	10	9	Président	(1) Les provinces se partagent les fonctions du président à tour de rôle selon l'ordre suivant : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse.
9	10	9	Ordre de succession	(2) Selon l'ordre suivi par les provinces au paragraphe (1), chacun des ministres nomme, à tour de rôle, parmi les membres de sa province respective, un président de la Commission.
9	10	9	Mandat	(3) Le président exerce un mandat de deux ans ou exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat de membre de la Commission, selon l'événement qui survient en premier.
9	10	9	Continuité	(4) Nonobstant le paragraphe (3), le président exerce ses fonctions jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit remplacé.
9	10	9	Nomination (réputée)	(5) Le président de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu du paragraphe (2) [2002, ch. 34, s. 9 - Î.-P.-É.]
10	11	10	Directeur général	(1) Les ministres, sur la recommandation de la Commission, nomment un directeur général de la Commission.
10	11	10	Pouvoirs	(2) Sauf directive contraire de la Commission, le directeur général est responsable, en général, de l'administration, de la surveillance et du contrôle des affaires de la Commission et peut exercer tout autre pouvoir qu'elle peut lui conférer.
10	11	10	Poste à temps plein	(3) Le directeur général est un employé à temps plein de la Commission.
10	11	10	Membre sans droit de vote	(4) Le directeur général est membre d'office de la Commission sans y avoir droit de vote.
10	11	10	Nomination	(5) Le directeur général de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu [conformément à - N.-É.] du paragraphe (1) [2002, ch. 34, s. 10 - Î.-P.-É.].

Article

N.-B.	N-É	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
11	12	11	<i>Fonctions Services aux étudiants</i>	<p>(1) La Commission doit avant tout, dans l'exercice de ses fonctions, tenir compte de sa responsabilité première d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études d'une durée suffisante et de meilleure qualité, (b) privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès, (c) assurant une transition sans heurt entre les études et le travail, (d) assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, (e) prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.
11	12	11	<i>Fonctions</i>	<p>(2) La Commission a pour fonctions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de prendre des mesures destinées à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes universitaires et de l'enseignement dispensé dans les établissements qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peuvent comprendre la révision des programmes et des usages suivis dans les établissements pour assurer une telle amélioration et faire des recommandations aux établissements et aux provinces, (b) d'assurer la collecte et la tenue des données et des informations ainsi que leur accès pour permettre la responsabilisation des établissements face au public et d'aider les établissements et les provinces dans leur travail, ce qui, sans limiter la portée de ce qui précède, peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'établissement de normes en matière de données et de systèmes, (ii) l'établissement de prescriptions applicables aux rapports publics et la production de rapports publics, (iii) l'exécution d'études relatives aux politiques gouvernementales, aux préoccupations des établissements et aux questions relatives à l'enseignement postsecondaire, et la fourniture d'avis l'exécution d'études relatives aux politiques gouvernementales, aux préoccupations des établissements et aux questions relatives à l'enseignement postsecondaire, et la fourniture d'avis aux établissements et aux provinces sur ces sujets. (c) de prendre des initiatives pour encourager entre les établissements et les provinces une coopération susceptible d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité du système d'enseignement postsecondaire dans les provinces, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'encouragement des établissements à prendre des initiatives pour offrir des programmes communs, (ii) l'encouragement d'ententes administratives, financières et de mise en commun des services qui réduisent les frais généraux des programmes et le prix de revient global pour les étudiants et les provinces. (d) de continuer à développer et à administrer les transferts de fonds entre les provinces pour les programmes régionaux, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre le développement et l'administration d'ententes de financement pour des programmes dispensés en dehors de la région, afin de fournir des possibilités éducationnelles supplémentaires aux étudiants de la région, (e) de prendre en charge toutes autres fonctions que peuvent lui assigner les ministres.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
11	12	11	Services et fonctions	(3) La Commission peut : (a) fournir des services et remplir des fonctions, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'un ou plusieurs peuvent convenir les ministres, à l'intention d'un ou plusieurs des établissements ou d'une ou plusieurs des provinces, (b) fournir des avis et des services, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'une ou plusieurs des provinces, dans l'établissement des politiques de financement de l'enseignement postsecondaire, (c) recommander aux ministres le nom d'établissements d'enseignement postsecondaire pour les ajouter ou les retirer de la liste prescrite par [la - N.-É.] règlement pour les fins des définitions « établissements » et « universités » [de l'article 1 - N.-B.]; [2002, ch. 34, s. 11 - Î.-P.-É.]
12	13	12	Pouvoirs	(1) La Commission a [tous - N.-B.; N.-É.] les pouvoirs nécessaires et accessoires à la bonne exécution de ses fonctions, notamment le pouvoir : (a) d'engager du personnel, (b) d'établir des comités consultatifs, (c) de passer des contrats dans la limite où des fonds peuvent éventuellement avoir été affectés à cette fin, (d) d'exiger la fourniture ponctuelle de données et d'informations par les établissements.
12	13	12	Règlements administratifs	(2) Sous réserve de la présente loi, la Commission peut établir des règlements administratifs relatifs à son organisation interne et à la conduite de ses affaires, et elle peut y inclure des dispositions pour l'élection ou la désignation d'un vice-président de la Commission pour remplacer le président en cas d'absence ou d'incompétence ou lorsque son poste est vacant.
12	13	12	Règlement administratif non réglementé	(3) La <i>Loi sur les règlements</i> ne s'applique pas aux règlements administratifs prévus [conformément à - N.-É.] au paragraphe (2). [Un règlement administratif établi en vertu du paragraphe (2) ne constitue pas une « régulation » au sens de l'alinéa 1 (e) de l' <i>Interpretation Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. I-8 2002, ch. 34, s. 12 – I.-P.-É.]
13	14	13	Confidentialité	(1) Toutes les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source sont confidentielles et ne peuvent être divulguées que de la manière prévue au présent article.
13	14	13	Divulgation	(2) Sous réserve du paragraphe (3), la Commission peut divulguer, sous forme globale, les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source.
13	14	13	Modification des renseignements	(3) Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et avant de divulguer les données que lui transmettent les établissements ou toute autre source, la Commission retire toute partie des données qui pourraient révéler des renseignements personnels sur toute personne. [2002, ch. 34, s. 13 - Î.-P.-É.]
14	15	14	Réunions	La Commission se réunit au moins quatre fois par an à la demande du président [2002, ch. 34, s. 14 - Î.-P.-É.]

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
15	16	15	Quorum	Sous réserve de l'article 6 [7 -N.-É.], pour tenir une réunion de la Commission le quorum est constitué par la majorité des membres en fonction, à l'exception du directeur général, à la condition qu'au moins deux membres nommés par chaque province y assistent [2002, ch. 34, s. 15 - Î.-P.-É.].
16	17	16	Responsabilité	La Commission est responsable devant les ministres [2002, ch. 34, s. 16 - Î.-P.-É.].
17	18	17	Politiques de financement	(1) La détermination des niveaux du financement public des établissements relève uniquement des provinces.
17	18	17	Avis aux ministres	(2) Lorsque les ministres le lui demandent, la Commission leur fournit des avis ou des services pour fixer les politiques et les allocations de financement de l'enseignement postsecondaire [2002, ch. 34, s. 17 - Î.-P.-É.].
18	19	18	Année financière et rapport annuel	(1) L'année financière de la Commission commence chaque année le 1 ^{er} avril et s'achève le 31 mars de l'année suivante.
18	19	18	Procédés de vérification	(2) Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la procédure adoptée pour la vérification des comptes du Conseil.
18	19	18	Rapport annuel	(3) Au cours des six mois qui suivent la fin de chaque année financière, la Commission soumet aux ministres et au Conseil un rapport contenant : (a) une revue des activités de la Commission au cours de l'année financière; (b) des états et des recommandations que la Commission estime utiles sur certains sujets du domaine de l'enseignement postsecondaire dans la région, (c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.
18	19	18	Dépôt du rapport à l'Assemblée législative	(4) Le rapport annuel de la Commission est déposé devant la Législature aussitôt que possible après sa réception par les ministres [2002, ch. 34, s. 18 - Î.-P.-É.].
19	20	19	Immunité	Il ne peut être intenté de poursuite ou d'autre procédure contre la province, la Commission ou tout membre ou employé de la Commission, pour tout acte fait de bonne foi dans l'exécution ou l'exécution projetée de toute fonction ou de tout pouvoir prévu par la présente loi ou pour toute négligence ou omission présumée dans l'exécution de bonne foi de cette fonction ou de ce pouvoir [2002, ch. 34, s. 19 - Î.-P.-É.].
20	21	20	Règlements	[(1) - N.-É.] Le [lieutenant - N.-B.; Î.-P.-É.] gouverneur en conseil peut établir des règlements : (a) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « établissements » [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [et - Î.-P.-É.]. (b) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « universités » [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [2002, ch. 34, s. 20 - Î.-P.-É.]

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
-	21	-	(2) L'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir prévu au paragraphe 21 constitue l'élaboration de règlements « regulations » conformément à la <i>Regulations Act</i> .
21	22	21	Abrogation (1) <i>Le Règlement du Nouveau-Brunswick 88-118 établi en vertu de la Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes est abrogé.</i> - N.-B.] [Le chapitre 270 des <i>Revised Statutes</i> , 1989, la <i>Maritime Provinces Higher Education (Nova Scotia) Act</i> , est abrogé. - N.-É.] [La <i>Maritime Provinces Higher Education Commission Act</i> , R.S.P.E.I. 1988, Cap. M-2, est abrogé. 2002, ch. 34, s. 21 - Î.-P.-É.]
21	-	-	(2) <i>La Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, chapitre M-2 des Lois révisées de 1973, est abrogée.</i>
22	23	22	<i>Entrée en vigueur</i> [MODIFICATION CONSECUTIVE - Î.-P.-É.] [<i>La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.</i> - N.-B.] [N.-B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 31 janvier 2005 - N.B.] [N.-B. La présente loi est refondue au 31 janvier, 2005. - N.B.] [La présente loi est entrée en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil et par sa proclamation. - N.-É.] [(1) L'article 11 de la <i>Holland College Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. H-6 est modifié : (a) au paragraphe (1), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »; (b) par l'abrogation du paragraphe (2); (c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission » - Î.-P.-É.].
-	-	22	(2) L'article 17 de l' <i>University Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. U-4 est modifié : (a) à l'alinéa (1) (b), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »; (b) par l'abrogation du paragraphe (2); (c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission ». 2002, ch. 34, s. 22.

⁽¹⁾ Les lois du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent des titres et définitions alors que la Nouvelle-Écosse n'en comprend pas. Les caractères en **gras** indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; les caractères en *italique* indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick seulement; les caractères ordinaires indiquent que la référence est utilisée par l'Île-du-Prince-Édouard seulement.

ANNEXE B

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

**Commission de l'enseignement
supérieur des Provinces maritimes**

États financiers
Le 31 mars 2008

Le 3 juillet 2008

Rapport des vérificateurs

Aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Nous avons vérifié le bilan de la **Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes** (la «*Commission*») au 31 mars 2008, ainsi que les états des fonds engagés, des recettes et des dépenses - subventions et des recettes et des dépenses - administration pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date conformément aux conventions comptables généralement reconnues au Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

"PricewaterhouseCoopers" refers to PricewaterhouseCoopers LLP, an Ontario limited liability partnership, or, as the context requires, the PricewaterhouseCoopers global network or other member firms of the network, each of which is a separate and independent legal entity.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
Bilan au 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
Actif		
Encaisse	1 495 812	3 402 306
Frais payés d'avance	118 642	146 941
Montants à recevoir		
Gouvernement du Canada	18 461 579	12 928 327
Nouveau-Brunswick	20 172 918	16 921 858
Terre-Neuve	—	204 000
Nouvelle-Écosse	133 083	123 369
Île-du-Prince-Édouard	805 403	35 614
Autres comptes débiteurs	171 902	126 521
	<u>41 359 339</u>	<u>33 888 936</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	56 134	32 275
Montant à verser au Conseil des Premiers ministres de l'Atlantique	6 518	6 999
Sommes à verser aux établissements		
Subventions de fonctionnement	3 489 986	3 905 869
Subventions de capital	3 710 468	2 265 764
Autres	17 445 299	13 794 444
	<u>24 645 753</u>	<u>19 966 077</u>
Recettes différées	246 544	309 109
	<u>24 954 949</u>	<u>20 314 460</u>
Fonds engagés		
Subventions de fonctionnement	12 332 330	10 065 092
Subventions de capital	4 072 060	3 509 384
	<u>16 404 390</u>	<u>13 574 476</u>
	<u>41 359 339</u>	<u>33 888 936</u>

Engagement (note 5)

Au nom de la Commission,



Membre



Membre

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
 État des fonds engagés
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

					2008	2007
	Nouveau- Brunswick \$	Nouvelle- Écosse \$	Île-du- Prince- Édouard \$	Autres \$	Total \$	Total \$
Subventions de fonctionnement						
Solde au début de l'exercice	8 640 364	149 514	1 272 714	2 500	10 065 092	10 033 054
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	2 251 331	(6 054)	109 004	—	2 354 281	514 323
Virement à capital	—	—	(47 043)	—	(47 043)	(442 285)
Virement à l'administration	(40 000)	—	—	—	(40 000)	(40 000)
Solde à la fin de l'exercice	10 851 695	143 460	1 334 675	2 500	12 332 330	10 065 092
Subventions de capital						
Solde au début de l'exercice	3 179 927	—	329 457	—	3 509 384	5 912 282
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	892 133	—	(376 500)	—	515 633	(2 845 83)
Virement de capital	—	—	47 043	—	47 043	442 285
Solde à la fin de l'exercice	4 072 060	—	—	—	4 072 060	3 509 384
Fonds engagés à la fin de l'exercice	14 923 755	143 460	1 334 675	2 500	16 404 390	13 574 476

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
 État des recettes et dépenses – subventions
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse (note 1)		Île-du-Prince-Édouard		Autres		Total	
	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$
Subventions de fonctionnement										
Recettes										
Subventions										
Sans restrictions	245 923 590	204 226 279	133 083	123 369	42 075 481	38 071 493	–	–	288 132 154	242 421 141
Avec restrictions	8 852 551	8 565 815	–	–	1 334 700	939 057	–	–	10 187 251	9 504 872
Autres	–	–	–	–	–	–	6 840 207	7 603 889	6 840 207	7 603 889
	<u>254 776 141</u>	<u>212 792 094</u>	<u>133 083</u>	<u>123 369</u>	<u>43 410 181</u>	<u>39 010 550</u>	<u>6 840 207</u>	<u>7 603 889</u>	<u>305 159 612</u>	<u>259 529 902</u>
Dépenses										
Subventions										
Sans restrictions (Tableau A)	244 492 515	204 436 160	139 137	123 369	42 113 125	38 001 386	–	–	286 744 777	242 560 915
Avec restrictions (Tableau B)	8 032 295	7 722 319	–	–	1 188 052	1 128 456	–	–	9 220 347	8 850 775
Autres (note 2)	–	–	–	–	–	–	6 840 207	7 603 889	6 840 207	7 603 889
	<u>252 524 810</u>	<u>212 158 479</u>	<u>139 137</u>	<u>123 369</u>	<u>43 301 177</u>	<u>39 129 842</u>	<u>6 840 207</u>	<u>7 603 889</u>	<u>302 805 331</u>	<u>259 015 579</u>
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	<u>2 251 331</u>	<u>633 615</u>	<u>(6 054)</u>	<u>–</u>	<u>109 004</u>	<u>(119 292)</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>2 354 281</u>	<u>514 323</u>
Subventions de capital										
Recettes	18 670 000	2 500 000	–	–	1 769 300	1 749 505	–	–	20 439 300	4 249 505
Dépenses (Tableau C)	17 777 867	4 850 393	–	–	2 145 800	2 244 295	–	–	19 923 667	7 094 688
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	<u>892 133</u>	<u>(2 350 393)</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>(376 500)</u>	<u>(494 790)</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>515 633</u>	<u>(2 845 183)</u>

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
 État des recettes et dépenses – administration
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
Recettes		
Contributions		
Nouveau-Brunswick	518 830	485 688
Nouvelle-Écosse	646 019	604 752
Île-du-Prince-Édouard	94 447	88 414
Virement des réserves de fonctionnement		
Nouveau-Brunswick	40 000	40 000
Recettes des projets	261 099	107 622
	1 560 395	1 326 476
Dépenses		
Salaires et charges sociales	960 554	911 297
Location des bureaux	109 092	91 511
Services professionnels	118 641	42 031
Déplacement		
Membres du conseil	14 042	16 536
Autres	38 947	28 471
Allocation quotidienne	4 575	5 025
Projets spéciaux (note 3)	210 676	118 259
Fournitures de bureau-téléphone et poste	32 698	36 043
Mobilier et matériel de bureau	17 849	27 262
Publications	3 086	2 686
Autres	43 926	46 587
	1 554 086	1 325 708
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice (note 4)	6 309	768

1. Principales conventions comptables

Contenu de ces états financiers

Conformément aux lois sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard-article 18; Nouvelle-Écosse-article 19), les provinces ont le choix de verser les subventions directement aux établissements ou de passer par la Commission. Puisque la province de la Nouvelle-Écosse verse les subventions directement aux établissements de la Nouvelle-Écosse, ces états financiers ne comprennent que les subventions de fonctionnement et de capital versées aux établissements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Utilisation des prévisions

Les états financiers sont présentés conformément aux conventions comptables généralement reconnues. Ces conventions obligent les gestionnaires à faire des prévisions et des hypothèses qui peuvent influencer sur le montant de l'actif et du passif rapporté, sur les éléments de passif éventuel à la date de présentation des états financiers, ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses pour la période faisant l'objet du rapport. Les résultats réels pourraient ainsi être différents de ceux fournis dans le rapport.

Immobilisations corporelles

La Commission passe en charges les immobilisations au cours de l'année d'acquisition. Si la Commission avait capitalisé et amorti ses immobilisations, son bilan aurait inclus les éléments suivants : matériel et fournitures de bureau, matériel et logiciels informatiques et améliorations locatives, dont la valeur comptable nette aurait été d'environ 85 863 \$ (101 156 \$ en 2007).

Régime de retraite

La Commission participe au *Régime de retraite du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique et des employeurs participants*. On constate une charge de retraite lorsque l'on fait ou que l'on doit les contributions. Durant la période, la Commission a constaté une charge de retraite de 122 386 \$ (2007 – 65 541 \$).

1 Principales conventions comptables (suite)

Normes comptables récemment adoptées (suite)

Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2007, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a demandé à ce que la Commission adopte le chapitre 1530 du Manuel de l'ICCA « Résultat étendu »; le chapitre 3251 « Capitaux propres »; le chapitre 3855 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation »; le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » et le chapitre 3865 « Couvertures ». Ces nouvelles normes ont été appliquées rétroactivement sans retraitement. Aucun rajustement transitoire n'a été enregistré, car la valeur comptable de l'argent, des subventions et des autres montants à recevoir, des comptes fournisseurs et des charges à payer est estimée selon la juste valeur approximative en raison de l'échéance des titres à court terme.

Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2007, la Commission a adopté le chapitre 1506 du Manuel de l'ICCA « Modifications comptables », qui prescrit les critères pour changer les politiques comptables, les traitements comptables et l'information concernant les changements apportés aux politiques comptables, les changements dans les estimations comptables et la correction des erreurs. Cette norme n'a pas d'incidence sur la position financière de la Commission ou sur les résultats de ses activités. Cette norme exige également que la Commission fournisse des renseignements sur les conséquences d'adopter de nouvelles normes comptables.

Futures modifications de normes comptables

Le Conseil des normes comptables (CNC) a publié les nouvelles normes comptables suivantes : i) le chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital », ii) le chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir », et iii) le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation » qui seront en vigueur durant l'exercice financier 2009 de la Commission. L'information ci-dessous explique chacune de ces nouvelles normes comptables.

Information à fournir concernant le capital

Cette nouvelle norme exige que la Commission fournisse de l'information sur ses objectifs, politiques et processus de gestion du capital en plus de fournir des données quantitatives quant à ce qu'elle considère être du capital, qu'elle indique si elle s'est conformée aux exigences liées au capital et dans le cas où elle ne s'y serait pas conformée, qu'elle précise les conséquences de cette non-conformité. La nouvelle norme comptable ne s'applique qu'à l'information à fournir et ne touche pas les résultats financiers de la Commission.

1. Principales conventions comptables (suite)

Normes comptables récemment adoptées (suite)

Instruments financiers – information à fournir et Instruments financiers – présentation

Ces nouvelles normes remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Aucune modification importante n'a été apportée aux exigences portant sur la présentation. Des renseignements plus détaillés sont exigés pour aider les utilisateurs des états financiers à évaluer l'importance des instruments financiers sur la position financière et la performance de la Commission. L'information qualitative et quantitative concernant l'exposition aux risques que la Commission encoure en raison des instruments financiers est également nécessaire. Les nouvelles normes comptables ne s'appliquent qu'à l'information à fournir et ne touchent pas les résultats financiers de la Commission.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

2. Autres activités

Au cours de l'exercice la Commission a déboursé des fonds au titre de ce qui suit :

	2008	2007
	\$	\$
Gouvernement du Canada - contributions aux établissements sous l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur les langues officielles dans l'enseignement	5 295 487	6 344 954
Gouvernement du Canada – programme de contribution pour l'amélioration de l'accès aux services de santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire	1 043 917	786 105
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Places dans les programmes de réhabilitation	142 500	154 375
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Hôpital Victoria General	136 303	114 455
Province de Terre-Neuve et Labrador – Places dans les programmes de réhabilitation	222 000	204 000
	<hr/>	<hr/>
	6 840 207	7 603 889
	<hr/>	<hr/>

3. Projets spéciaux

	2008	2007
	\$	\$
Sondages des diplômés et diplômées	54 965	40 932
Conférence de la CESP/Atelier/Collaboration	30 779	4 007
Autres	124 932	73 320
	<hr/>	<hr/>
	210 676	118 259
	<hr/>	<hr/>

4. Recettes et dépenses – Administration

L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice est considéré comme faisant partie du Fonds consolidé et, par conséquent, a été inclus dans le montant à verser au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

5. Engagements

Locaux à bureaux

Voici le montant annuel minimum à payer pour un bail à long terme de locaux à bureaux :

	\$
Exercice se terminant le 31 mars 2009	85 173
2010	85 173
2011	85 173
2012	85 173
2013	85 173

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions sans restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008**Tableau A**

	2008	2007
	\$	\$
Nouveau-Brunswick		
Établissements		
Collège de technologie forestière des Maritimes	1 890 424	1 825 424
Mount Allison University	9 264 486	9 355 093
St. Thomas University	4 966 511	5 056 718
Université de Moncton	34 610 087	35 131 676
University of New Brunswick	56 626 667	59 001 596
Subvention additionnelle aux universités ci-dessus	110 000 000	68 000 000
University of Prince Edward Island - Collège vétérinaire de l'Atlantique	4 125 680	4 125 680
	<hr/>	<hr/>
	221 483 855	182 496 187
Virements interprovinciaux		
Université de Sherbrooke	1 776 665	-
Province de Terre-Neuve et Labrador	950 000	950 000
Province de la Nouvelle-Écosse	3 526 700	3 712 200
Province de l'Ontario	12 633	11 633
Province de Québec	5 997 807	6 803 251
	<hr/>	<hr/>
	12 263 805	11 477 084
Subvention en remplacement de l'impôt foncier municipal		
	<hr/>	<hr/>
	10 465 142	10 022 889
Autres		
	<hr/>	<hr/>
	279 713	440 000
	<hr/>	<hr/>
	244 492 515	204 436 160
Nouvelle-Ecosse		
Virements interprovinciaux		
Province de Québec	<hr/>	<hr/>
	139 137	123 369
Île-du-Prince-Édouard		
Établissements		
Holland College	12 657 900	11 657 900
University of Prince Edward Island	25 273 772	22 016 771
	<hr/>	<hr/>
	37 931 672	33 674 671
Virements interprovinciaux		
Province de la Nouvelle-Écosse	4 147 840	4 303 020
Province de l'Ontario	5 816	6 816
Province de Québec	27 797	16 879
	<hr/>	<hr/>
	4 181 453	4 326 715
	<hr/>	<hr/>
	42 113 125	38 001 386
	<hr/>	<hr/>
	286 744 777	242 560 915

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions avec restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008**Tableau B**

	2008 \$	2007 \$
Nouveau-Brunswick		
Collège de technologie forestière des Maritimes	91 052	–
Mount Allison University	898 460	868 900
St. Thomas University	153 033	665 154
Université de Moncton	1 972 154	2 017 492
University of New Brunswick	3 740 717	3 387 989
Projet commun – Réseau informatique	1 176 879	782 784
	<hr/> 8 032 295	<hr/> 7 722 319
Île-du-Prince-Édouard		
Holland College	746 852	384 600
University of Prince Edward Island	384 600	671 014
Projet commun – Réseau informatique	56 600	72 842
	<hr/> 1 188 052	<hr/> 1 128 456
	<hr/> 9 220 347	<hr/> 8 850 775

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions de capital

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

Tableau C

	2008 \$	2007 \$
Nouveau-Brunswick		
Mount Allison University	1 540 770	563 500
St. Thomas University	1 443 460	500 000
Université de Moncton	5 876 155	2 034 616
University of New Brunswick	8 884 084	1 752 277
Autres	33 398	—
	<hr/>	<hr/>
	17 777 867	4 850 393
Ile-du-Prince-Edouard		
University of Prince Edward Island	2 145 800	2 244 295
	<hr/>	<hr/>
	19 923 667	7 094 688
	<hr/>	<hr/>

ANNEXE C

Membres des comités consultatifs de la Commission (au 31 mars 2008)

COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR LES AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Nommés par l'AUA :

Neil Boucher, Université de Moncton
Stephen McClatchie, Mount Allison University
Anthony Secco, Cape Breton University

Nommés par la CESPM :

Peter Butler, Dalhousie University
Nassir El-Jabi, Université de Moncton
Donna Woolcott, Mount Saint Vincent University (présidente)

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE

Nommés par l'AUA :

Yuqin Gong, University of Prince Edward Island
Michael Whalen, Mount Saint Vincent University
Jean-Guy Ouellette, Université de Moncton

Nommés par la CESPM :

Louise Boudreau, Nouveau-Brunswick
Greg Ells, Nova Scotia Advisory Board on Colleges and Universities
Gordon MacInnis, Cape Breton University (président)

COMITÉ AUA-CESPM RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION EN MATIÈRE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Nommés par l'AUA :

Henry Cowan, Nouveau-Brunswick
Ivan Dowling, Île-du-Prince-Édouard
Bernard Nadeau, Nouveau-Brunswick
Don Wells, Nouvelle-Écosse

Nommés par la CESPM :

Colette Landry-Martin, Nouveau-Brunswick
Sam Scully, Nouvelle-Écosse (président)

COMITÉ DES FINANCES DE LA CESPМ

Louise Boudreau, Nouveau-Brunswick
Mike Clow, Île-du-Prince-Édouard
Wayne Doggett, Nouvelle-Écosse
Gordon MacInnis, Nouvelle-Écosse
Bill MacLeod, Nouvelle-Écosse
Dave Stewart, Nouveau-Brunswick
Vianne Timmons, Île-du-Prince-Édouard (présidente)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FINANCES N.-B. CESPМ

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Mireille Duguay, CESPМ (présidente)
Lyne Paquet, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Lisa Robichaud, CESPМ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Robert Campbell, Mount Allison University
Mireille Duguay, CESPМ
Yvon Fontaine, Université de Moncton
Michael Higgins, St. Thomas University
Wade MacLauchlan, University of Prince Edward Island (président)
John McLaughlin, Université du Nouveau-Brunswick
Patrick McCarthy, Collège de technologie forestière des Maritimes
Brian McMillan, Holland College, Île-du-Prince-Édouard

RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Rachael Anderson, personnel de la CESPМ
Helmut Becker, Mount Allison University
Jim Bowen, Collège de technologie forestière des Maritimes
David Cairns, University of Prince Edward Island
Rob Doley, St. Thomas University
André Lee, Université de Moncton
Richard MacDonald, Holland College
Lori MacMullen, Université du Nouveau-Brunswick

COMITÉS SPÉCIAUX

Dédoubllement de programmes

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Shannon McKenna-Farrell, CESPМ
Bill MacLeod, Nova Scotia Community College
David Stewart, Mount Allison University
Donna Woolcott, Mount Saint Vincent University

Groupe de travail – Résultats des étudiants pour aider la CESPМ à élaborer des mesures statistiques des résultats des étudiants et des diplômés

Averlyn Pedro, Université du Nouveau-Brunswick
Elizabeth Lane, Dalhousie University
Dawn Gordon, CESPМ (présidente)
Garry Hansen, St. Thomas University
Tara Moorehead, University of King's College
Wayne Paquet, Nova Scotia Agricultural College
Yuqin Gong, University of Prince Edward Island

Annexe D

Projets de programme examinés aux fins d'approbation

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Acadia University			
Master of Education (Special Education) to Master of Education (Inclusive Education)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Undergraduate Certificate of Proficiency in French	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Atlantic School of Theology			
Master of Theological Studies	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Cape Breton University			
Bachelor of Arts (three-year concentration) & Bachelor of Arts (four-year major)	Modification	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Technology (BTech) to Bachelor of Engineering Technology (BET) (multiple programs)	Modification	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Technology Information	Modification	À titre d'information	
Certificate in Ethnomusicology	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Certificate in Logistics Management	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Liquified Natural Gas Operations Certificate	Nouveau programme	Approfondi	À l'étude
Dalhousie University			
Bachelor of Arts (20 credit) combined honours in Religious Studies and another subject & Bachelor of Arts (15 credit) combined honours, second subject in Religious Studies	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Arts in Music 15 credit	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (Nursing) for Registered Nurses	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (Kinesiology)	Modification	À titre d'information	
Bachelor of Science (Kinesiology-Honors)	Modification	À titre d'information	
Bachelor of Science in Creative Writing	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Biochemistry to Biochemistry and Molecular Biology (multiple programs)	Modification	Examen sommaire	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Dalhousie University (suite)			
Combined Master of Library and Information Studies/ Master of Resource and Environmental Management	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Comparative Religion to Religious Studies (multiple programs)	Modification	Approfondi	Approuvé
Master of Health Services Administration (International) to Master of International Health Service Administration	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Kinesiology)	Modification	À déterminer	À l'étude
PhD in Social Anthropology	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Mount Allison University			
Bachelor of Aviation	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Bachelor of Arts (Honours in Mathematical Economics)	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Bachelor of Science, Major in Aviation	Nouveau programme	Approfondi	À l'étude
Mount Saint Vincent University			
Certificate in Information Technology	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Certificate in Tourism and Hospitality Management	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Diploma in Tourism and Hospitality Management	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Master of Education in Elementary Education to Master of Education in Elementary and Middle School Education	Modification	À déterminer	À l'étude
Nova Scotia College of Art and Design			
Visual Arts Certificate in Studio	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Saint Mary's University			
Bachelor of Science Major In Chemical Biology	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Certificate in Atlantic Canada Studies	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Certificate in Financial Instrument Analysis	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Graduate Diploma in Criminology	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
St. Thomas University			
Bachelor of Arts, Major in International Relations	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Université de Moncton			
Baccalauréat ès sciences (nutrition)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat ès sciences (nutrition) / Baccalauréat ès sciences (nutrition) régime coopérative	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Certificat de deuxième cycle en gestion publique (santé)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Maîtrise ès sciences (informatique)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
University of New Brunswick			
Bachelor of Applied Management, General Business	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Arts (Archaeology)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Education (All consecutive degrees at UNBF)	Modification	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Education (concurrent) (multiple programs)	Abolition	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Information Systems	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science in Economics	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science in Environmental Management and Natural Resources (multiple streams)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Certificate of Business Administration and Aviation	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
University of Prince Edward Island			
Bachelor of Arts, Honours in Mathematics	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Arts, Major in Mathematics	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Integrated Studies (originally submitted as Bachelor of General Studies)	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Integrated Bachelor of Business	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Master of Business Administration in Biotechnology Management and Entrepreneurship	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Master of Business Administration in Innovation Management	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Ph.D. in Educational Studies	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Université Sainte-Anne			
Baccalauréat en administration des affaires - commerce international	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Université Sainte-Anne (suite)			
Diplôme préparatoire en sciences de la santé	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Maîtrise en éducation	Nouveau programme	Approfondi	À l'étude
Programmes conjoints			
Saint Mary's University et Mount Saint Vincent University - Master of Arts in Women and Gender Studies	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Atlantic School of Theology et Saint Mary's University - Master of Arts in Theology and Religious Studies	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Acadia University et Nova Scotia Community College - Master of Science in Applied Geomatics	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé